

Procès-verbal

de la séance du conseil communautaire en date du 18 juin 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 18 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

<i>Date de convocation :</i>	Le 11 juin 2025
<u>Nombre conseillers :</u>	En exercice : 48
Présents : 29	<p><u>Président :</u> M. Eric JALTON</p> <p><u>Vice-présidents :</u> M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) <i>départ en cours de séance et pouvoir à M. BREDENT</i>- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} viceprésident)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)</p> <p><u>Autres membres du bureau :</u> M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY</p> <p><u>Autres conseillers communautaires :</u> Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE* <i>départ en cours de séance</i>- M. Michel MADO <i>arrivé en cours de séance</i>- Mme Magali MARCIN- M. Alix NABAJOTH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*- M. Come Philibert MOUEZA</p>
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	<p><u>Vice-présidents :</u> Mme Héléne POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente) à M. Georges DAUBIN</p> <p>Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente) à Mme Nadège THEOPHILE</p> <p><u>Autres membres du bureau :</u> Mme Tania GALVANI à Mme Maddly GARGAR</p> <p>Mme Lyliane PIQUION à Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX</p> <p>M. Fabert MICHELY à Mme Eliane GUIOUGOU</p> <p><u>Autre conseillère communautaire :</u> Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Laisely PARAT-EDOM</p>
Absents excusés : 6	<p><u>Vice-présidents :</u> M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)</p> <p><u>Autres conseillers communautaires :</u> Mme Jaqueline FAVORINUS (<i>pouvoir à Mme Johane DAHOMAIS</i>)- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA</p>
Absents : 7	<p><u>Vice-président :</u> M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)</p> <p><u>Autres membres du bureau :</u> Mme Corine PETRO- M. William SURDIN</p> <p><u>Autres conseillers communautaires :</u> Mme Johane DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Dominique THEOPHILE</p>
Secrétaire de séance :	M. Jean-Luc CELIGNY

Réception par : Le président, Monsieur Eric JALTON, ouvre la séance à 11 heures et 30 minutes et invite les élus et collaborateurs à s'asseoir s'ils le peuvent. Il précise que 19 affaires sont prévues à l'ordre du jour de cette réunion du conseil communautaire.

Il propose de désigner Monsieur Jean-Luc CELIGNY comme secrétaire de séance.

Ce dernier acceptant, cette proposition est validée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Luc CELIGNY salue l'assemblée et procède à l'appel. Il note que 29 élus communautaires sont présents et en déduit donc que le quorum est atteint.

Le président déclare que le quorum est valablement atteint pour délibérer sur les 19 points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire :
 - 1.1. Séance du 11 octobre 2024
 - 1.2. Séance du 29 novembre 2024
2. Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau sur délégation du conseil communautaire de 2020 à 2024
3. Mission d'audit financier pour l'analyse et la répartition des charges Budget principal – Budget environnement
4. Compte financier unique (CFU) 2024
 - 4.1. Budget principal
 - 4.2. Budget annexe centre culturel de Sonis
 - 4.3. Budget annexe environnement et cadre de vie
5. Budget vert
6. Affectation des résultats 2024
 - 6.1. Budget principal
 - 6.2. Budget annexe centre culturel de Sonis
 - 6.3. Budget annexe environnement et cadre de vie
7. Budgets supplémentaires de l'exercice 2025 :
 - 7.1. Budget principal
 - 7.2. Budget annexe centre culturel de Sonis
 - 7.3. Budget annexe environnement et cadre de vie
8. Tableau actualisé AP/CP
 - 8.1. Budget principal
 - 8.2. Budget annexe environnement et cadre de vie
9. Plan pluriannuel d'investissement
10. Transfert de la compétence Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

11. Adoption de la révision des Plans de prévention des risques naturels (PPRN) des communes membres de CAP Excellence
12. Acquisition, via un portage de l'établissement public foncier local de Guadeloupe « TERRES CARAIBES », de la parcelle cadastrée AI 11 située 54 rue Achille René-Boisneuf à Pointe-à-Pitre
13. Création du Conservatoire du centre culturel de Sonis sous forme d'établissement public de coopération culturelle
14. Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures et enseignes commerciales – 2024
15. Edition 2025 de Jou a Tradidyon – Tarifications des stands et emplacements
16. Soutien à la mise en place du réseau de référents ESS dans les EPCI de Guadeloupe - Mission de Coordonnateur Économie Sociale Solidaire
17. Désignation d'un(e) élu(e) et de son ou suppléante au Conseil de la faculté des sciences et techniques des activités physiques et sportives (l'UFR STAPS) - Pôle Guadeloupe
18. Création d'emplois non permanents CRTE
19. Création d'emplois non permanents – Expert et directeur de projet

AFFAIRE N°1- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire :

1.1. Séance du 11 octobre 2024

1.2. Séance du 29 novembre 2024

Rapporteuse :

M. Eric JALTON

Le président

Le président demande s'il y a des observations. Vu la négative, il met aux voix.

Le conseil communautaire a arrêté à l'unanimité les procès-verbaux de ses séances en date des 11 octobre et 29 novembre 2024

Pour	34
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°2- Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau sur délégation du conseil communautaire

Rapporteuse :
M. Eric JALTON
 Le président

Le président annonce, dans un premier temps, que l'affaire sera présentée par Madame DESHAYES, directrice des assemblées. Puis il indique qu'il y a un certain nombre d'obligations de rendre-compte des décisions prises par le président et le bureau communautaire sur délégation du conseil communautaire. C'est un classique ; ils sont habitués.

Il rappelle aux élus qu'ils ont reçu les documents et leur demande s'ils ont des observations à formuler. Sans réponse, il met l'affaire aux voix.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- De **prendre acte** du compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau communautaire dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire lors de ses séances des 11 juillet 2020 et 28 mai 2021.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	34
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°3 – Mission d’audit financier pour l’analyse et la répartition des charges Budget principal – Budget environnement

Rapporteuse :

Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX
Conseillère autre membre du bureau communautaire
Vice-présidente de la commission
Affaires financières

Le président invite Madame NABAJOTH-DELOUMEAUX à présenter.

Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX déclare qu’afin d’évaluer les charges supportées par le budget principal en lieu et place du budget environnement et de procéder à la régularisation des écritures comptables entre les deux budgets, la Communauté d’Agglomération CAP Excellence a désigné un cabinet d’expertise-comptable et de commissariat aux comptes pour l’accompagner dans cette démarche de conformité avec les principes budgétaires et comptables.

En termes de méthodologie, et après diagnostic de la situation sur pièce et sur place, les charges retenues ont été celles du 011, du 012 et les indemnités aux élus.

Le cabinet EY a déterminé des clés de répartition afin de ventiler ces charges entre les deux budgets.

Pour l’année 2023, sur le 011 : 3 314,73€ ; le 012 : 5 892,87€ ; soit un montant de 9 207, 60€. C’est le reliquat de 2003. Et pour 2004 : 900 862,35€ ; soit un total de 910 070, 23€ en faveur du budget principal.

Il est demandé au conseil d’approuver le reversement du budget environnement vers le budget principal pour un montant de 910 070,23€ au titre de l’exercice 2024.

Voilà ainsi présentée cette affaire.

Le président met au vote.

Le conseil communautaire a décidé à l’unanimité :

ARTICLE 1– D’approuver le reversement du budget environnement vers le budget principal pour un montant de 910 070,23€ au titre de l’exercice 2024.

ARTICLE 2– D’autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

ARTICLE 3– Le président, le directeur général de la Communauté d’Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l’Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération.

Pour	34
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°4- Compte financier unique (CFU) 2024**4.1. Budget principal****4.2. Budget annexe centre culturel de Sonis****4.3. Budget annexe environnement et cadre de vie****Rapporteuse :**

Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX
Conseillère autre membre du bureau communautaire
Vice-présidente de la commission
Affaires financières

Le président l'invite à poursuivre en présentant l'affaire suivante.

Madame NABAJOTH-DELOUMEAUX rappelle que le point suivant concerne le compte financier unique (CFU) 2024 et informe que la section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de 71 428 914,87€. Les recettes s'élèvent à 77 512 365,99€. Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de : +6 083 451,12€. La reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de +1 948 043,70€. Le résultat cumulé est excédentaire de +8 031 494,82€. Ce résultat fera l'objet d'une affectation au budget 2025.

La section d'investissement, elle, a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de 16 446 581,75€. Les recettes s'élevant à 10 133 340,30€, le solde de la section d'investissement pour l'exercice est déficitaire pour - 6 313 241,45€. La reprise des résultats antérieurs pour la section investissement fait donc apparaître un déficit de : - 1 727 225,36€. Le solde cumulé de la section d'investissement s'élève donc à - 8 040 466,81€. Ça c'est pour le compte principal. Elle demande ensuite si elle continue avec le Centre culturel de Sonis.

Le président l'invitant à le faire, elle indique, s'agissant du budget annexe du Centre culturel de Sonis, que la section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de 2 599 253,11€. Les recettes s'élèvent à 3 159 434,57€. Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de 560 181,46€. La reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de +34 057,90€. Le résultat cumulé est excédentaire de 594 239,36€. Ce résultat fera l'objet d'une affectation au budget 2025 dans le cadre du budget primitif.

La section d'investissement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de 17 460,24€, les recettes s'élevant à 28 582,10€. Le solde de la section d'investissement pour l'exercice est excédentaire de 11 121,86€. La reprise des résultats antérieurs pour la section d'investissement fait donc apparaître un excédent de 231 518,77€. Le solde cumulé de la section d'investissement s'élève donc à 242 640,63€.

Et pour le budget environnement, la section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de 33 437 865,16€. Les recettes s'élevant à 32 822 477,91€, le résultat de l'exercice fait donc apparaître un déficit de : 615 387,25€. La reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de 5 025 771,39€. Le résultat cumulé est excédentaire de 4 410 384,14€. Ce résultat, bien entendu, fera l'objet d'une affectation au budget 2025.

La section d'investissement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de 2 178 714,91€. Les recettes s'élevant à 1 142 311,66€, le solde de la section d'investissement pour l'exercice est déficitaire de 1 036 403,25€. La reprise des résultats antérieurs pour la section investissement fait apparaître un excédent de 2 534 552,64€. Le solde cumulé de la section d'investissement s'élève donc à 1 498 149,39€.

Le président indique aux élus qu'ainsi qu'ils ont pu le constater, il n'y a pas de compte de gestion et de compte administratif. Maintenant c'est le compte financier unique (CFU) qui rassemble les deux comptes qui sont examinés en même temps pratiquement. La loi n'a pas changé. On est en phase expérimentale là-dessus. Le directeur général des services pourra leur donner des explications plus précises qu'il ne saurait le faire. En attendant, il leur demande de désigner un président de séance pour le vote de ce CFU. Il propose, tout naturellement, le deuxième vice-président, Monsieur DURIMEL, pour présider. Lui, il peut discuter mais pour le vote il devra se retirer. S'il a bien compris. Ça, ça n'a pas changé. Puis il met ce point aux voix.

Conformément à l'ordre du tableau, le 1^{er} vice-président, Monsieur Ary CHALUS, étant excusé, Monsieur Harry DURIMEL, en sa qualité de 2^{ème} vice-président, est désigné à l'unanimité président de séance.

Monsieur Harry DURIMEL demande si c'est bien pour le vote.

Le président le lui confirme tout en signalant que, lui, il peut participer à la discussion mais Monsieur DURIMEL doit présider. Il faut un président. Puis il met aux voix. Au vu de l'approbation à l'unanimité, il cède donc la présidence de la séance à Monsieur DURIMEL.

Le président de séance Monsieur DURIMEL indique qu'en raison de la sortie du président, la discussion est ouverte sur le projet de CFU. De la balance en tout cas.

Le président Monsieur Eric JALTON lui dit très bien et lui demande de le laisser en discuter quand même.

Le président de séance Monsieur DURIMEL déclare que le président fait écho à ... Puis il rappelle les termes de l'affaire en indiquant que la section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépenses de 71 428 914,87€. Les recettes s'élèvent à 77 512 365,99€. Donc le résultat de l'exercice est excédentaire de 6 083 451,12€ en section de fonctionnement bien sûr. La reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de 1 948 043,70€. Un résultat cumulé excédentaire de 8 millions d'euros. Et ce résultat sera affecté au budget 2025.

Tels sont les termes de la discussion qui est en cours. S'il n'y a pas d'observations, cette affaire peut être mise au vote. A cet effet, il demande alors au président de sortir de la salle du conseil.

Madame NABAJOH-DELOUMEAUX souhaitant intervenir, il reconnaît n'avoir donné lecture que de la section de fonctionnement.

Entretiens le président quitte temporairement la salle.

Madame NABAJOH-DELOUMEAUX signale qu'elle voulait simplement préciser qu'en commission affaires financières il a été donné un avis favorable à cette affaire.

Le président de séance Monsieur DURIMEL rappelle le résultat cumulé fonctionnement et investissement, parce que c'est cela qu'ils doivent voter. C'est un excédent de 5 908 533,53€. Il rappelle également qu'il y a un besoin de financement de la section d'investissement de 1 498 149,39€. D'où le résultat de clôture cumulé incluant les restes à réaliser de 5 908 533,53€.

Il demande au directeur général si cela signifie que c'est une situation saine de la collectivité parce qu'il n'aime pas trop les excédents de clôture. Peut-il leur donner des éléments d'appréciation ? Peuvent-ils aller claironner que CAP Excellence se porte très bien et ne dépense même pas ses recettes. Ou est-ce que c'est une situation transitoire ? Il l'invite à donner quelques éléments de discussion.

Le directeur général répond, pour les éléments de contexte, que ce qui leur est remonté notamment par la Banque des Territoires qui a accepté de leur mettre à disposition gracieusement un cabinet conseil qui est un cabinet réputé mondialement : le cabinet EY qui a regardé leurs comptes ainsi que la trajectoire financière notamment la soutenabilité de leur plan pluriannuel d'investissement (PPI) et a salué... Madame LEJUEZ fera un petit focus sur ce rapport sur la gestion de CAP Excellence puisqu'il y a un ratio qui est celui utilisé par tous les experts financiers en matière de gestion des collectivités territoriales : c'est la capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'une institution telle que CAP Excellence.

Qu'est-ce que « la capacité de désendettement » ? Sans être trop technique, c'est en combien d'années une collectivité peut rembourser l'intégralité de ses emprunts. Au-delà de douze ans, on est à un seuil qui est plutôt critique. Arrondi à 12 ans c'est qu'il y a un souci. La moyenne de la capacité de désendettement des communautés d'agglomération françaises était en 2023 de 4,83 années. C'est-à-dire qu'en moins de cinq ans, les communautés d'agglomération françaises étaient en capacité de rembourser tous les emprunts. Leurs experts leur disent que la capacité de désendettement de CAP Excellence est de 3,84 années. Autrement dit, ils sont dans la catégorie, dans la moyenne supérieure des collectivités qui arrivent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement et en même temps à soutenir leur politique d'endettement. Ce n'est pas forcément un signe de bonne gestion car on peut s'endetter mais, derrière, avoir cette capacité à rembourser ses investissements. C'est important parce que- il en vient à la deuxième question de Monsieur DURIMEL- on dégage 5 millions d'excédent mais il faut avoir cet excédent pour pouvoir rembourser ses emprunts et c'est un élément de solvabilité financière d'une collectivité territoriale. Donc 3,84 ce n'est pas trop, ce n'est pas non plus une année mais ça montre qu'il y a une rigueur dans la gestion des deniers de CAP Excellence notamment sur la partie fonctionnement et qu'ils ne sont pas trop endettés par rapport à leur programme d'investissement. Et là, il faut saluer les efforts qui ont été engagés par les élus pour porter leurs dossiers auprès notamment de l'autorité de gestion des fonds européens.

Ils ont également pu obtenir un accompagnement financier très important auprès de l'État. Et puis, ce sont également les services de l'EPCI qui, aujourd'hui, ont un niveau d'expertise pour pouvoir présenter techniquement les dossiers auprès des autorités qui sont extrêmement exigeantes sur la complétude des dossiers, sur le respect des marchés publics. Par exemple, sur la déchetterie de Trioncelle ils sont quasiment sur des niveaux de cofinancement à 90%. Donc c'est cet ensemble de bons résultats qu'il faut retenir.

Cela étant, il faut tout de même qu'ils aient à l'esprit le contexte financier régional, national et international qui présente des risques pour leur établissement.

À l'international, il y a une crise militaire actuellement qui fait que, derrière, il n'est pas acquis que les éléments en termes de développement économique ou en tout cas de croissance continuent à pouvoir alimenter le budget de l'État. C'est quand-même le budget de l'État qui alimente une partie des dotations des collectivités.

Pour le contexte national, le Premier ministre a annoncé qu'il y aurait une année blanche en 2025 pour les collectivités territoriales. Autrement dit, pas d'augmentation des dotations de l'État. Mais au-delà des dotations de l'État, c'est que l'État a transféré la fiscalité locale vers les dotations. La taxe d'habitation (TH) par exemple a été supprimée. Elle est remplacée par une dotation sauf que l'État n'augmente pas cette dotation. Mais, eux, ils doivent faire face à l'augmentation du prix des matériaux, par exemple sur le BTP, et l'augmentation mécanique des salaires des fonctionnaires et donc c'est vraiment un motif d'inquiétude pour toutes les collectivités, villes et agglomérations que de pouvoir maîtriser ces éléments.

Ils ont aussi ce besoin d'excédent parce que l'excédent leur permet également de financer de la trésorerie. Une entreprise qui dégage un excédent- que Monsieur Harry DURIMEL a évoqué- de 0€, cela veut dire qu'elle n'a pas de trésorerie pour pouvoir préfinancer des dépenses d'investissement qui ensuite feront l'objet de remboursements par les administrations, les collectivités qui ont pu accompagner CAP Excellence. Par exemple sur Trioncelle ils sont à 90% de réalisations financières, cela veut dire qu'ils ont payé 90% des factures mais pour l'instant ils n'ont pas reçu un euro. La convention de subvention est en place ; elle est signée de l'autorité de gestion mais les fonds ne leur ont pas encore été versés puisqu'il y a un temps d'instruction par les fonds européens et ensuite, après le temps d'instruction des demandes d'acomptes qui sont présentées, il y a le temps de versement. C'est le même principe pour l'Agropark pour lequel ils ont assuré le préfinancement en trésorerie. Aujourd'hui ils sont sur un peu plus de 10 millions d'euros de dépenses avancées par CAP Excellence et qui doivent faire l'objet de règlements par les fonds européens, par l'État, par la Région, par le Département. C'est précisément cet excédent qui leur permet d'avoir la trésorerie nécessaire pour régler les entreprises.

Un point de vigilance également sur l'environnement. Ils sont inquiets parce que bien évidemment sur le budget 2025 ils ont de quoi faire face mais ils vont avoir en 2025 et en 2026, puisqu'ils ont eu un retour du syndicat de valorisations des déchets (le SYVADE) qui a voté une augmentation de la participation, donc ils disent maintenant aux élus de CAP Excellence qu'il faut être très vigilants au moment du vote du budget du SYVADE puisqu'ils établissent et votent une participation des villes membres qui s'impose comme une dépense obligatoire pour la Communauté d'agglomération. Il y a une augmentation de la participation attendue de CAP Excellence. Il y a une augmentation également à venir parce que, derrière, l'Union Européenne impose une taxation forte des structures intercommunales qui n'ont pas de centre de traitement des déchets et donc de valorisation des déchets. Ils continuent à enfouir les déchets À La Gabarre. C'est aux normes puisqu'il y a une autorisation qui est délivrée par le préfet. Mais il y a une taxe : la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui frappe et qui va continuer à progresser de façon très importante parce que l'État cherche, quelque part, à rendre les collectivités plus vertueuses et donc ils ont une forme de pénalité financière parce que l'équipement n'étant pas encore en fonction, ils ne tendent pas encore vers cet objectif de valorisation de leurs déchets.

Cette année encore les élus communautaires ont approuvé une baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) mais il est évident que s'ils ne parviennent pas à mieux maîtriser leurs dépenses- et là, c'est un travail qui est demandé à la direction générale qui a en charge le suivi de cette compétence de collecte des déchets – à un moment donné, il va falloir soit revoir le niveau de service donc quelle est la fréquence de collecte des ordures ménagères par exemple ou revoir la question de la fiscalité. Puisque depuis le transfert de la compétence, sur les trois territoires, ils ont amélioré le niveau de service avec dans certaines parties du territoire une collecte quasiment sept jours sur sept. Par exemple, durant la période carnavalesque qui est la période touristique il y a eu une collecte tous les jours dans le centre-ville de Pointe-à-Pitre. Ça a un coût. Ils ont également amélioré la collecte sélective sur Les Abymes, avec la poubelle jaune. Et sur certains quartiers de Baie-Mahault, ils ont amélioré tout cela.

Point de vigilance également, c'est qu'ils espèrent avoir bientôt – d'ici le début du mois de juillet – l'exploitation de la déchetterie de Trioncelle et là c'est une évaluation en termes de charges d'exploitation nouvelles. C'est 1,5 millions d'euros de charges nouvelles d'exploitation qui vont arriver.

Le directeur général conclut son propos en soulignant qu'ils essaient vraiment de tenir les dépenses d'exploitation pour que cela ne se traduise pas par une augmentation générale des dépenses sur le budget environnement qui appellerait à un débat sur le bon niveau de fiscalité.

Entretemps le président prend part à la séance pour la discussion.

Monsieur Jacques BANGOU souhaite intervenir par rapport à ce qui vient d'être dit par le directeur général et concernant le SYVADE. Il se joue en ce moment – en tout cas cette année – des enjeux extrêmement importants sur le choix justement du mode de traitement et de valorisation des déchets avec – s'il a bien compris – une forte opposition entre un projet régional et le projet du SYVADE et avec des blocages possibles qui ont des répercussions sur le budget de CAP Excellence et sur le volume des amendes européennes qui vont peser sur les contribuables de l'agglomération. Ne pourraient-ils pas avoir un jour, dans ce format-là, une présentation de ces projets et de ces enjeux parce que s'il y a quelque chose sur lequel ils devraient pouvoir partager les connaissances et surtout donner leurs avis à ceux qui les représentent au SYVADE de façon à ce qu'ils voient quelles sont les meilleures solutions utilisées ? Il demande si cette initiative pourrait être prise.

Le président lui demande s'il s'agit d'une visite du SYVADE.

Monsieur BANGOU précise qu'il s'agit plus d'une présentation des projets avec les enjeux qui existent.

Le président répond qu'il lui semble qu'il était prévu une visite mais aussi une présentation de la part du président du SYVADE qui aurait initié cela récemment mais il n'a pas pu y participer. Il demande si Madame MELISSE est présente.

Madame Marlène MÉLISSE, présidente du conseil de développement de CAP Excellence (le Codev) prend alors la parole en indiquant qu'il y a une réunion avec le le SYVADE, les techniciens du SYVADE, et les acteurs. C'est une réunion qui est prévue le 11 juillet. Avec une présentation, en amont, de la compétence de CAP Excellence de réduction des déchets, de sensibilisation et de collecte. Et en deuxième partie, conformément au plan régional, la présentation du projet du SYVADE. Avec ceux qui ont été tributaires du projet. Pour montrer que le SYVADE, lui, est là en fin de course pour favoriser ce qui n'a pas – en amont – pu être recyclé, réutilisé, dans le cadre des procédures mises en œuvre par le plan de CAP Excellence qui est d'ailleurs en cours de finalisation aujourd'hui.

Le président demande si les élus communautaires pourront y participer.

Madame MELISSE répond que c'est une réunion ouverte.

Le président précise qu'il fait référence aux élus communautaires. Au moins les élus communautaires.

Monsieur Harry DURIMEL demande si la discussion sur l'affaire est finie. Comme le président est revenu parce que c'était la discussion, il précise qu'il ne préside que le vote, le président pouvant participer à la discussion. Il propose de passer au vote.

Le président lui dit qu'il a vu qu'ils discutaient donc il est revenu dans la salle pour pouvoir répondre.

Entretemps le président quitte la salle pour le vote.

Le président de séance Monsieur Harry DURIMEL met donc aux voix successivement le compte financier unique (CFU) pour le budget consolidé et les budgets annexes.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le compte financier unique 2024 - *Budget principal* comme présenté au rapport :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	32 722 485,36	73 409 840,00	106 132 325,36
	Recettes réalisées (1)	B	10 133 340,30	77 512 365,99	87 645 706,29
	Restes à réaliser	C	16 500 000,00	0,00	16 500 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	30 995 260,00	75 357 883,70	106 353 143,70
	Dépenses réalisées (1)	E	16 446 581,75	71 428 914,87	87 875 496,62
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-6 313 241,45	6 083 451,12	-229 790,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 727 225,36	1 948 043,70	220 818,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-8 040 466,81	8 031 494,82	-8 971,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	16 500 000,00	0,00	16 500 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	8 459 533,19	8 031 494,82	16 491 028,01

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ARTICLE 2- D'autoriser le président de CAP Excellence à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 - *Budget annexe Sonis* comme présenté au rapport :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	30 000,00	2 945 501,00	2 975 501,00
	Recettes réalisées (1)	B	28 582,10	3 159 434,57	3 188 016,67
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	261 518,77	2 979 558,90	3 241 077,67
	Dépenses réalisées (1)	E	17 460,24	2 599 253,11	2 616 713,35
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	11 121,86	560 181,46	571 303,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	231 518,77	34 057,90	265 576,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	242 640,63	594 239,36	836 879,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	242 640,63	594 239,36	836 879,99

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Réception par le président le 17/06/2025 à 16h09:05
ARTICLE 2- D'autoriser le président de CAP Excellence à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 - *Budget annexe environnement et cadre de vie* comme présenté au rapport :

CAP EXCELLENCE - ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 332 359,00	29 167 158,37	30 499 517,37
	Recettes réalisées (1)	B	1 142 311,66	32 822 477,91	33 964 789,57
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 866 911,64	34 192 929,76	38 059 841,40
	Dépenses réalisées (1)	E	2 178 714,91	33 437 865,16	35 616 580,07
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 036 403,25	-615 387,25	-1 651 790,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 534 552,64	5 025 771,39	7 560 324,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 498 149,39	4 410 384,14	5 908 533,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 498 149,39	4 410 384,14	5 908 533,53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ARTICLE 2- D'autoriser le président de CAP Excellence à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Le président déclare qu'il n'écoutait pas aux portes mais ce n'est pas insonorisé.

Monsieur DURIMEL lui dit que tout a été voté à l'unanimité.

Le président remercie Monsieur DURIMEL pour ce relai ainsi que les élus communautaires pour leur confiance à CAP Excellence, son administration, ses cadres qui agissent au quotidien et tous les élus aussi qui participent un peu du résultat comptable de CAP Excellence.

Évidemment, les temps sont durs. On l'a dit sans doute qu'il faut être prudents sur les dépenses, les engagements financiers. On a beau être CAP Excellence, c'est un horizon, c'est un objectif mais on ne va jamais atteindre l'excellence en ce bas monde. On pourra l'atteindre dans tel ou tel compartiment. Mais globalement c'est un objectif. Ils visent haut. Ils essaient. Et ils verront bien. Personne n'est parfait mais tout le monde est perfectible.

Donc merci encore une fois, notamment aux deux maires, de renouveler leur confiance à CAP Excellence. Ce qui est leur collectivité, au-delà des présidences du moment et d'autres contingences. Ils sont là pour travailler ensemble. D'ailleurs il note – il signale que c'est un petit aparté politique – que dans les travaux du Congrès, il semblerait que CAP Excellence puise faire encore les frais de la volonté de certains de démembrer CAP Excellence. On l'a fait pour la Régie des Eaux. À la suite d'une loi scélérate, ingrate et tropicale, on a intégré dans un grand syndicat, un grand machin, le Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (le SMGEAG) qui ne fonctionne pas bien. En tout cas, pas pour le territoire de CAP Excellence. Particulièrement Les Abymes voire Baie-Mahault. Donc le risque est grand, et il le craint – chat échaudé craignant l'eau froide – qu'on puisse leur resservir une copie amère avec la nouvelle carte géographique des EPCI et dans laquelle il semblerait qu'il soit prévu de couper en deux CAP Excellence – comme les bouchers le font – un morceau envoyé sur la Basse-Terre et l'autre envoyé sur la Grande-Terre. Ce qui constitue une sorte de démantèlement de CAP Excellence. Il n'est pas d'accord. Et il note avec satisfaction que dans le sondage Qualistat qui a été exposé au Congrès lui-même qu'il y a une grande majorité de Guadeloupéens qui sont attachés non seulement à leur commune – ce qu'on peut comprendre – mais aussi à leur EPCI. Alors ils peuvent compter sur lui pour mener le combat pour qu'on ne démembre pas CAP Excellence, à l'aune de la triste expérience d'Eau d'Excellence. Et il les invite, éventuellement, à participer à ce combat politique. Politique. Il n'a rien contre ses amis LOSBAR et CHALUS. Ce sont des amis. Mais politiquement, on peut ne pas être d'accord notamment sur ces points-là, si telle est leur ambition. Même si on a laissé entendre que la répartition des EPCI relève de l'État mais enfin... Il ne faut pas leur faire prendre des vessies pour des lanternes.

Il demande d'excuser ce petit aparté un peu politique mais il tenait à le dire. Puis il propose de passer directement à l'examen de l'affaire n°9.

Entretemps Monsieur Chazy CIRANY quitte la séance.

AFFAIRE N°9- Plan pluriannuel d'investissement (PPI)Rapporteuse :

Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX
Conseillère autre membre du bureau communautaire
Vice-présidente de la commission affaires financières

Le président demande qui présente cette affaire.

Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX lui signale qu'à la demande du directeur général et de Madame LEJUEZ, il serait souhaitable de passer la parole à Monsieur CHEVILLAT du cabinet EY. Elle précise cependant qu'il s'agit d'actualiser le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de CAP Excellence. Donc ils vont laisser la parole au cabinet car ils sont en Métropole et ils attendent pour intervenir.

Entretemps Messieurs Michel MADO et Joseph LEE quittent la séance.

Monsieur Grégoire CHEVILLAT salue l'assemblée et demande à Madame LEJUEZ de projeter la présentation.

Le directeur général prend la parole pour indiquer que l'on active l'option permettant au consultant de projeter sa présentation. En attendant que la présentation soit active, il propose à Monsieur CHEVILLAT de présenter, très rapidement, sa mission ainsi que le cabinet.

Monsieur CHEVILLAT indique qu'ils ont été mandatés par la Banque des Territoires pour aider CAP Excellence sur l'actualisation de son PPI donc ce sont les éléments qu'ils vont présenter. Il appartient au cabinet EY qu'ils doivent connaître. Il demande si on voit bien son écran.

Le directeur général répond par l'affirmative.

Monsieur CHEVILLAT reprecise le cadre de leur intervention. Ils ont été mandatés pour réaliser une rétrospective financière rapide puis une actualisation du PPI de CAP Excellence pour avoir de la visibilité, dans les prochaines années, sur les dépenses d'investissement programmées et puis pour tester la soutenabilité de ce PPI au regard des capacités financières de l'agglomération et donc c'est ce qu'il va leur présenter aujourd'hui rapidement, en une dizaine de minutes.

Pour commencer sur la partie rétrospective, ils ont regardé un petit peu l'évolution du budget principal sur 2019-2024. Ce qu'il faut retenir sur les grands agrégats du budget principal de CAP Excellence c'est une amélioration continue, tendancielle des différents ratios de gestion tant au niveau des épargnes que de la capacité de désendettement. Ce sont généralement les ratios qu'ils regardent. Ainsi qu'ils peuvent le voir sur les graphiques à l'écran, on a une augmentation tendancielle de l'épargne brute, de même sur l'épargne nette. Cela veut dire que l'EPCI, depuis ces dernières années, a réussi à dégager plus d'autofinancement qu'au début de la période et donc à maximiser le financement de ses investissements par de l'autofinancement.

À droite, ils peuvent voir que sur l'encours de dette et puis la capacité de désendettement, c'est pareil, il y a une diminution assez réduite de l'endettement : on a moins 5 % sur la période. Il précise que pour 2024, ce sont encore des chiffres provisoires puisqu'ils n'ont pas voté le compte administratif pour 2024 évidemment mais ces chiffres provisoires leur permettent de dire qu'en 2024 on serait, à la fin de l'année, sur une capacité de désendettement qui serait trois fois inférieure à celle qu'ils connaissaient en 2019, donc environ quatre ans. Il rappelle simplement que les ratios maximums conseillés, en tout cas les seuils d'alerte qui sont conseillés pour les EPCI c'est douze ans, en tout cas c'est ce qu'avait conseillé la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Donc là ils sont largement, en 2024, en deçà de ces ratios : à quatre ans.

Une fois qu'ils ont dressé ce diagnostic assez flash de la situation budgétaire de l'EPCI sur les dernières années, ils se sont intéressés au PPI 2017-2022. Et comment ce PPI avait été réalisé ? A l'époque le PPI prévoyait trois grandes branches : aménagement urbain et développement économique. eau et assainissement. environnement. Il propose de se focaliser sur les aménagements urbains et le développement économique puisqu'entretemps, les évolutions de compétences et puis – le président le rappelait tout à l'heure – la création du syndicat a fait que la grosse partie eau et assainissement a été transférée au syndicat et donc n'avait plus cours dans le PPI de CAP Excellence.

Et donc, si on focalise sur ces 146 millions d'euros qui étaient à l'époque prévus sur l'aménagement urbain et le développement économique, ils sont allés voir comment ce PPI a été exécuté.

Donc ils ont, à gauche, la partie prévisions PPI 2017-2022. On y retrouve les 146 millions d'euros qu'il évoquait tout à l'heure. Et puis la partie réalisations entre 2017-2022 à droite. On a, sur la période 2017-2022, plus de la moitié des investissements qui avaient été initialement prévus qui ont été réalisés et ce, malgré un contexte assez compliqué avec la crise COVID qui a mis à l'arrêt plein de chantiers en 2020, 2021 et la crise énergétique et inflationniste en général Ukrainienne notamment qui a revu à la hausse un bon nombre de coûts de marché et donc qui a freiné aussi un petit peu l'exécution des dépenses. Malgré tout cela, on a un PPI qui a été exécuté à plus de la moitié et donc, par rapports aux moyennes nationales, on est quand-même sur un pourcentage d'exécution qui est tout à fait satisfaisant. Pour préciser, CAP Excellence a respecté à peu près dans les grandes proportions les ratios de financement qui avaient été identifiés à la base ; ils s'étaient dit que sur les 146 millions d'euros ils avaient 13% de subventions, 53% d'emprunts et 35% d'autofinancement, on se rend compte que la Communauté d'agglomération est allée chercher beaucoup de subventions puisqu'on est à 21% là où ils avaient prévu 13% des 75 millions d'euros, 56% d'emprunts, donc un tout petit peu plus que ce qui était prévu, et en autofinancement en revanche l'EPCI a moins mobilisé : à hauteur de 23% contre 35% initialement prévus, et c'est pour cela, probablement aussi, qu'ils ont préservé la capacité financière de l'EPCI et les ratios qu'il évoquait précédemment.

Maintenant qu'il a parlé du passé, il va parler du futur en présentant la démarche d'actualisation du PPI. Ils sont allés consulter les différents directeurs généraux adjoints (DGA), les différents services, pour mettre sur la table les différents projets qu'il y avait dans les tuyaux et actualiser ces montants pour avoir une vision pluriannuelle actualisée des volumes d'investissements qui sont prévus dans les prochaines années. Ce sont des données qui ont été fournies par les services avec lesquels ils ont travaillé pour actualiser les données au plus proche des coûts estimés à date et pour lesquelles ils ont projeté sur une période 2025-2030 pour voir tous les ans ce qu'ils allaient programmer en termes d'investissements, en tout cas en prévisionnel. Ils ont ici le prévisionnel de crédits de paiement d'investissement sur la période 25-30 avec les chroniques qu'ils ont à l'écran, donc environ une vingtaine de millions d'euros par an. Il précise qu'ils sont encore en discussion avec les services actuellement donc il peut y avoir des évolutions çà et là sur certains montants. En tout cas l'ordre de grandeur semble plutôt arrêté. Cela pourrait encore bouger à la marge donc à prendre avec prudence pour l'instant. En tout cas cela leur donne déjà des idées d'ordre de grandeur. Le travail qui a été engagé avec les services a permis de dégager une capacité d'environ 25-30 millions d'euros parce qu'ils étaient à 153 millions d'euros d'investissements prévus sur la période avant le toilettage qu'ils ont entrepris avec les services, ils sont à 118 millions d'euros maintenant donc cela a dégagé de la capacité d'auto-financement par investissement pour la collectivité.

Ils ont fait aussi une approche en termes de recettes, parce que ces crédits de paiement prévisionnels sont financés en partie par des recettes d'investissement, des subventions. Donc là ils sont à peu près à 7- 8 millions d'euros par an de subventions attendues, ce qui fait 36% de cofinancements attendus sur les 118 millions d'euros. Là encore, c'est très positif. Cela nécessitera en revanche d'avoir une vigilance par rapport au financement, au préfinancement de ces subventions. Parce que généralement, on demande des subventions, on les obtient mais elles sont versées bien plus tard par les opérateurs, les différents financeurs et donc cela nécessite que la collectivité puisse préfinancer ces subventions.

Là où on a un point positif c'est que l'autofinancement et les ratios de gestion ayant été améliorés sur la période passée, ils ont quand même la capacité – en tout cas il faut être vigilant – ils ont une capacité à préfinancer ces investissements même s'il faudra rester vigilant quoiqu'il en soit.

Il propose ensuite de passer vite sur les principaux investissements par direction. On voit que c'est surtout la direction générale adjointe ressources techniques (DGART) qui porte la majorité, en tout cas une grande partie du volume du PPI. Et puis il y a à droite les cinq projets, les cinq autorisations de paiement (AP) les plus importantes sur les années prochaines, les grands projets qu'ils connaissent tous : l'Agropark, le Centre des arts, etc... Et qui représentent quasiment la moitié des volumes prévisionnels totaux. Donc ce sont vraiment les projets structurants du territoire.

Pour finir, il indique que ce PPI aujourd'hui découle du projet de territoire qu'ils ont arrêté collectivement. On voit que c'est très bien réparti. On a les quatre grands axes du projet de territoire. Il met de côté l'amélioration de l'efficacité des politiques publiques. C'est très important. C'est évidemment moins consommateur de crédits que les quatre autres axes qu'ils ont à l'écran. En tout cas, ce qui est rassurant, c'est qu'on a ces quatre axes qui aujourd'hui, sont assez bien répartis et se traduisent, de manière assez équitable, en prévisionnel de crédits de paiement. Et donc, voilà, on a un projet de territoire qui est bien traduit dans les intentions d'investissement et dans le PPI de l'EPCI.

Enfin, dernier point, ils sont allés tester la soutenabilité de ce PPI actualisé donc les 20 millions d'euros à peu près par an au regard des capacités budgétaires de l'EPCI qu'ils projettent.

Et donc ils ont ici la projection d'épargne brute, d'épargne nette de l'EPCI sur les années à venir : 2025-2030. Alors il y a une légère baisse forcément : 15% de baisse de l'épargne nette parce qu'il y a un effet ciseau sinon naturel en tout cas conjoncturel avec une baisse des dotations de l'État, l'inflation qui rogne aussi les marges de manœuvres et donc forcément une évolution un peu plus importante des dépenses que des recettes qui fait qu'ils rognent un petit peu l'épargne nette au fil des ans. Ils restent quand même sur des niveaux d'épargne nette qui sont largement acceptables : ils sont à 9 millions d'euros, c'est très acceptable. C'est largement en-dessous des seuils d'alerte.

Sur l'épargne brute, ils peuvent voir qu'elle baisse de 95%. Alors là c'est vraiment un effet extrêmement conjoncturel. En 2030, avec le remboursement d'un prêt *in fine* qui fait qu'il vont rembourser beaucoup d'argent en 2030 mais structurellement, c'est bien le niveau qu'ils avaient les années précédentes donc les 6,5-7 millions d'euros qui sont à retenir d'épargne nette, 2030 étant tout à fait exceptionnelle avec cet effet du remboursement de prêt mais qui ne se retrouvera pas en 2031-2032 et l'année suivante. Donc c'est totalement conjoncturel pour cette année-là.

Pas d'inquiétude sur les ratios prévisionnels d'épargne de l'EPCI. Pareil sur l'endettement. Ils peuvent voir que l'encours de dette évolue évidemment puisqu'ils ont recours à l'emprunt pour financer les investissements. Un peu à la hausse : 20% de hausse. Néanmoins sur la capacité de désendettement, ils partent de quatre années en 2024-2025, ils arrivent à 5,5 années en 2030. Là encore, cela reste plus de deux fois en-dessous des seuils d'alerte indiqués par les lois de programmation des finances publiques : 12 ans pour les EPCI. Donc là encore, cinq ans c'est largement en-deçà des seuils et aucune alerte par rapport à cette prévision de capacité de désendettement. Voilà.

Et pour finir vraiment en 30 secondes – il sait qu'ils ont un ordre du jour très contraint – ils leur proposeront...

Le président l'interrompt pour dire que c'est intéressant.

Monsieur CHEVILLAT reprend son propos en disant qu'ils proposeront, à l'issue de leur mission, deux éléments : un élément de PPI actualisé avec un fichier qui reprendra l'ensemble des investissements programmés de l'EPCI actualisés avec les services ; et puis une présentation peut-être plus stratégique, en lien avec le projet de territoire, pour montrer comment ce-dernier se traduira concrètement sur les années à venir par des investissements concrets sur le territoire et qui donnent vie, qui incarnent ce projet de territoire. Et donc ils proposeront un document de 2-3 pages mettant en avant les opérations phares et puis la traduction financière de ces opérations et la soutenabilité financière de ce PPI actualisé.

Voilà, il en a fini. Il espère ne pas avoir été trop long. Il se tient à leur disposition pour toute question.

Le président le remercie pour cette présentation intéressante. C'est un point d'étape. Ils auront l'occasion de produire un document plus abouti qui sera distribué à l'ensemble des élus communautaires afin qu'ils en discutent.

Monsieur Grégoire CHEVILLAT répond par l'affirmative.

Monsieur Harry DURIMEL ne sait pas si cela entre dans les missions du cabinet de leur donner des éléments d'appréciation de l'équité de ce PPI pour le territoire mais il souhaite savoir si la répartition est faite sur des critères démographiques ou autres et sur lesquels. Sur les 20 millions d'euros par an, il aimerait qu'on lui dise combien il y en a pour Pointe-à-Pitre, combien il y en a pour Baie-Mahault... Cela leur permettrait d'être éclairés de façon synthétique.

Le président répond qu'ils ont déjà le document. En tout cas, lui, l'a mais celui-ci n'est pas encore tout à fait implémenté. Tout en interpellant Madame LEJUEZ, il ajoute qu'ils vont leur produire les documents qu'il faut notamment sur l'équité, la répartition des investissements par commune, par habitant, depuis ce début de mandature, ils peuvent aller avant aussi.

Monsieur DURIMEL souligne que la population de Pointe-à-Pitre ne traduit pas tous les besoins du territoire donc quand on part sur un critère démographique, elle est le dindon de la farce nécessairement puisque Pointe-à-Pitre ce ne sont pas les 15 000 habitants qui composent sa population, c'est ce qu'ils supportent en termes de charges de centralité qui doit les conduire à utiliser un correcteur pour pondérer le résultat du critère démographique pur et dur.

Le président lui répond que c'est là-dessus qu'ils travaillent mais il demeure que le critère démographique est quand même un des critères qu'il faut prendre en considération.

Monsieur DURIMEL lui dit bien sûr mais ...

Le président poursuit en déclarant qu'ils ne peuvent pas l'évacuer. Mais Monsieur DURIMEL a raison : il faut le pondérer par d'autres critères. Pointe-à-Pitre c'est une ville qui reçoit beaucoup de gens. Il y a une centralité. Baie-Mahault, aussi, c'est une commune en devenir, qui a également ses obligations pour pouvoir y amener les équipements qu'il faut afin de faire face à la croissance démographique qu'elle connaît depuis plusieurs années. La ville des Abymes aussi. Sa grandeur. Au-delà de sa population, c'est un territoire vaste. Avec un secteur rural. Avec un secteur urbain comme Pointe-à-Pitre aussi. Avec beaucoup de pauvreté, beaucoup de précarité. Chaque commune a ses spécificités. Effectivement, il faut pondérer les choses. Au-delà des chiffres bruts, il y a des pondérations à faire. Mais ils vont en discuter le moment venu.

Monsieur DURIMEL embraye sur les zones artisanales et économiques (ZAE). Il souhaite savoir combien l'EPCI dépense pour les ZAE des trois communes. Il est triste de voir l'état de la zone artisanale de Bergevin. La ZAE de Bergevin aurait vraiment pu être une belle petite zone commerciale, un petit peu comme Dugazon-de-Bourgogne où on peut se garer, où les réseaux sont réparés. Il n'y a plus de rue, il n'y a que du tuf dans la zone artisanale de Bergevin. Les routes sont défoncées.

Le président lui répond qu'eux aussi sont comme lui.

Monsieur DURIMEL lui rétorque que comparée à Beausoleil et Dugazon-de-Bourgogne, leur ZAE est pauvre. Bergevin ne peut pas rester comme cela.

Le président lui dit qu'il compare une ZAE parmi tant d'autres ZAE qu'ils comptent.

Monsieur DURIMEL répond : non, la ZAE de Bergevin ne peut pas rester ainsi.

Le président déclare que chacun voit midi à sa porte. C'est un peu normal. Ils vont en discuter le moment venu, il s'y engage. Et avec les chiffres et les pondérations qu'il faudra. Chacun apportera les siennes.

Il donne ensuite la parole à Madame LEJUEZ par rapport au PPI entre autres.

Madame Estelle LEJUEZ, directrice générale adjointe en charge de la coordination des services, après avoir remercié le président et salué l'assemblée, rappelle qu'à l'occasion d'une précédente réunion du conseil communautaire, ils avaient présenté le projet de territoire ainsi que la démarche aux élus communautaires et, aujourd'hui, ils sont venus avec le bras armé un peu financier du projet de territoire pour faire un bilan sur le précédent PPI, ce qui a pu être fait. Effectivement, il y a eu des évolutions assez notables notamment avec le retrait de l'eau et de l'assainissement donc il y a un nouveau PPI, aujourd'hui, qui va se dessiner. C'est l'occasion pour eux de dresser ce bilan et aussi d'aller vers une projection.

En termes de présentation, comme l'indiquait le cabinet EY, ils sont sur une double présentation. Une présentation interne qui doit leur permettre techniquement d'apprécier la faisabilité économique et d'engager éventuellement les emprunts nécessaires pour compenser les retards pris lors du versement des subventions. Et puis, ils sont également sur une présentation et une communication aussi à l'ensemble des élus voire à la population via un support différencié. Ils ont bien conscience que c'est un document important parce qu'il traduit aussi la volonté de CAP Excellence de s'engager sur des investissements qui sont durables. Et ils ont prévu une présentation qui reflétera l'engagement de CAP Excellence sur différentes strates donc, à l'échelle communautaire, sur des projets qui ont une portée, une vocation communautaire voire parfois régionale. Il y en a de nombreux.

Et pour faire suite aux demandes du président et du deuxième vice-président, Monsieur DURIMEL, il y aura également cette présentation par ville, avec la prise en compte des pondérations qu'ils ont souhaitées. Dans ce cadre, ils comptent associer de façon étroite les différents vice-présidents des commissions. Donc là aujourd'hui, ce n'était qu'une première étape qui montrait les travaux qui ont déjà été entrepris par le cabinet mais, après, ces travaux vont se voir succéder par d'autres commissions avec des travaux peut-être plus approfondis sur certaines traductions financières.

Elle conclut son propos en indiquant qu'ils espèrent, en tous les cas, pouvoir revenir vers le conseil communautaire au cours du dernier trimestre 2025 pour leur présenter la version finalisée, après consultation élargie auprès de tous les conseillers communautaires.

Réception par le président le 18/06/2025
Publication : jour pour jour

Le président le félicite avant de demander s'il y a d'autres demandes d'interventions sur ce point de l'ordre du jour pour en soulignant qu'il leur donne rendez-vous pour examiner les choses d'un peu plus près.

Monsieur Grégoire CHEVILLAT en profite pour remercier et saluer l'assemblée.

Le président le salue également. Puis il met l'affaire aux voix en soulignant qu'il vote le PPI intermédiaire.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- De **prendre acte** de la présentation d'un point d'étape et des travaux de la mission d'appui pour l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) de CAP Excellence.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Le président annonce l'examen de l'affaire n°14.

AFFAIRE N°14- Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures et enseignes commerciales – 2024

Rapporteuse :

Mme Estelle LEJUEZ

Directrice générale adjointe
en charge de la coordination des services

Le président indique qu'en l'absence de la vice-présidente de la commission vice-présidente de la commission développement économique et soutien aux filières économiques innovantes, Madame Lyliane PIQUION, il revient au rapporteur de la commission, Monsieur Jean-Luc CELIGNY de présenter ce point. Il demande à ce dernier s'il est prêt. Sinon il sollicite les cadres : Madame Estelle LEJUEZ ou Monsieur Philippe LARMONIE. Que préfère Monsieur CELIGNY ?

Monsieur Jean-Luc CELIGNY lui dit qu'il laisse le cadre présenter.

Le président invite Madame LEJUEZ à prendre la parole si elle est prête, la vice-présidente de la commission étant absente et le rapporteur de la commission n'étant pas prêt. Il ajoute que Madame LEJUEZ est quelqu'un qui aime bien se préparer pour être parfait dans ces interventions. Il ne faut pas lui forcer la main. Il signale qu'il plaisante.

Madame Estelle LEJUEZ explique que c'est une autre affaire qui concerne la demande de subvention qui a été présentée par l'entreprise EURO PIÈCES plus connue sous la dénomination « L'univers du vélo ». Société qui est installée dans la zone d'activité de Dugazon-de-Bourgogne et qui a sollicité une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures et enseignes. Cette société a fait valoir également une diminution de son chiffre d'affaires assez conséquente à la suite des travaux de requalification qui ont eu lieu. Ils n'ont pas forcément eu d'éléments tangibles pour dresser un lien de causalité entre les travaux et cette diminution du chiffre d'affaires d'autant plus que les travaux, après, ont aussi pour vocation d'apporter une certaine attractivité donc ça peut être à double tranchant. Pour autant, CAP Excellence s'étant engagée dans ce dispositif d'aide à la rénovation et qui s'inscrit en continuité avec les travaux de requalification, ils ont estimé qu'il était envisageable d'accorder à la société EURO PIÈCES une subvention dans ce cadre-là. Elle a sollicité un montant de 58 671€. Pour rappel, la délibération qui portait sur le dispositif d'aide à la rénovation des devantures a été adoptée par le conseil communautaire en 2023 et plafonnait l'accompagnement de CAP Excellence à 18 000€. Donc la demande portait sur un montant de 58 671€. Avec un devis présenté sur 117 343€. L'entreprise, à leur sens, remplit l'ensemble des critères d'éligibilité prévus par le règlement afférent concernant les travaux prévus. Et ils proposent donc au conseil communautaire de valider un accompagnement de 9 000€ au profit de la société. Le maximum effectivement était de 18 000€ mais ils prévoient, prochainement, de venir devant le conseil communautaire pour revoir ce plafond, le diminuer afin de permettre à un plus grand nombre d'entreprises de pouvoir se positionner sur ce dispositif.

Le directeur général prend ensuite la parole pour compléter. Il ignore s'il y a dans la salle des membres de la commission développement économique et soutien aux filières économiques innovantes qui étaient présents à la réunion lors de l'examen de cette question, il y a un nouveau cadre et une extension de l'éligibilité des commerces qui pourraient prétendre à cette aide à la devanture pour améliorer les façades. Il a également été évoqué d'introduire et de permettre l'accompagnement des entreprises qui ont subi des sinistres, incendies ; et celles également qui ont eu à connaître des sinistres ou en tout cas qui veulent relancer des travaux pour améliorer ces façades à la suite d'émeutes urbaines par exemple puisque l'on sait que certains commerces ont été affectés par ça. Le propos n'est pas de se substituer aux assurances, attention ! Le propos est de dire : « J'ai un projet pour retaper ma devanture donc par rapport aux devis de travaux qui sont présentés, comment la collectivité accompagne ? ». Et la cible vraiment ça reste – au-delà des cas spécifiques – il a évoqué les entreprises qui ont pu connaître un sinistre, des zones qui sont en requalification puisque l'EPCI a 18 ZAE, ils ne pourront donc pas accompagner toutes les entreprises. Puisqu'ils effectuent des travaux réseaux : ils ont de belles routes, de beaux équipements, de beaux lampadaires mais, derrière, si les entreprises ne font pas des efforts pour redonner de l'attractivité à leurs commerces, ils auront fait leur partie mais il y aura toujours des façades qui seront vétustes.

Réception par : Monsieur Philibert MOUEZA
Publication : 27/06/2025

Monsieur Philibert MOUEZA demande s'il faut faire la demande avant les travaux et si c'est trop tard si on a déjà effectué les travaux. Il demande également s'il y a un contrôle après.

Le directeur général répond que la demande doit être déposée avant les travaux. Il y aura un contrôle après. CAP Excellence dispose d'un service technique compétent qui pourra vérifier si les factures correspondent vraiment aux travaux effectués.

Monsieur Harry DURIMEL remercie le président d'avoir bien voulu évoquer cette question numéro 14 avant son départ parce que la ville de Pointe-à-Pitre, dans le cadre de manifestations, de festivités à la fin du mois de juin, pour la fête communale de Pointe-à-Pitre ils organisent un concours de devantures. Ce n'est pas à l'ordre du jour, c'est un peu une digression, mais eux ça les intéresse que CAP Excellence soutienne l'amélioration des devantures car ainsi que le disait le directeur général des services, c'est vrai que l'on peut faire des efforts mais l'initiative privée doit aussi montrer une volonté d'accroître son attractivité. Il demande donc si Pointe-à-Pitre peut se permettre de demander, dans le cadre de ce concours qui va être organisé, qu'un prix puisse être attribué par CAP Excellence aussi. Il demande, en outre, s'ils n'ont pas intérêt à être plutôt proactifs dans les améliorations de devantures plutôt que de servir ceux qui demandent. Ça fait piston ! Celui-là a demandé donc on examine sa demande mais il y a beaucoup de gens qui gagneraient à améliorer leur devanture et ils pourraient les inciter à le faire à travers une sorte de compétition, de concours de devantures et CAP Excellence offrirait des prix en fonction des efforts réalisés, de la beauté de ce qui a été fait. Mais là, ils donnent une subvention à quelqu'un qui a, de sa propre initiative, décidé d'améliorer la devanture de son commerce. Et cette personne-là a juste la chance de savoir comment faire. Mais il y en a qui ne savent même pas que cette compétence revient à CAP Excellence et qu'elles pourraient elles aussi- les autres entreprises- faire des demandes. Donc il pense que, certes, ils doivent répondre à une demande qui leur est soumise, donc ils l'examinent et ils lui apportent la réponse qui leur paraît la plus adaptée. Mais au-delà de ça, il demande si la fonction de la communauté d'agglomération n'est pas d'inciter les entreprises privées à participer à l'amélioration de leur devanture. Ne peuvent-ils pas le faire, eux, en disant que cette année ils offrent cinq ou dix prix aux commerces qui, dans les trois communes, auront fourni un effort pour améliorer leur devanture et, eux, ils le font en deux semaines. Et donc ils vont offrir des petits prix à 2 000€, 1 500€ ! Yo maléré, yo pé pa ba 15 000€, 18 000€ ! Mais il se dit qu'ils pourraient peut-être remettre « le prix de CAP Excellence ».

Le président souligne que c'est intéressant, ils vont le faire. En effet il ne faudrait pas que certains des plus avertis, entrepreneurs profitent de cet effet d'aubaine ...

Monsieur DURIMEL l'interrompt en lui disant de la manne.

Le président poursuit en expliquant qu'il vaut mieux, peut-être, inciter un plus grand nombre à entrer dans le dispositif. Celui qui demande n'est pas forcément celui qui en a besoin.

Monsieur DURIMEL confirme. Et poursuit en disant ou kompwann. Sé sa Philibert té bizwen fè zot kompwann.

Le président rebondit sur son propos en déclarant que Philibert n'a pas besoin d'aide, lui. Philibert est riche à ne pas savoir quoi faire de son argent. Puis il informe qu'ils vont le faire ; qu'ils prennent l'engagement. Il demande ensuite s'il y a d'autres interventions sur ce point 14 avant de revenir au point 5. Vu la négative, il signale qu'il met l'affaire aux voix avec les amendements qui ont été apportés.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver une subvention d'un montant de 9 000 euros au bénéfice de l'entreprise « SARL EURO PIÈCES » dans le cadre de travaux de rénovation de devantures et enseignes commerciales.

ARTICLE 2- D'imputer ces crédits sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : article 6574 - Compte 65.

ARTICLE 3- De valider le principe d'institution par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence de prix visant à récompenser les entreprises dans le cadre de concours de devantures sur le territoire communautaire.

ARTICLE 4- Autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Entretemps Monsieur Michel MADDO prend part de nouveau à la séance.

AFFAIRE N°5- Budget vertRapporteuse :

Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX
Conseillère autre membre du bureau communautaire
Vice-présidente de la commission affaires financières

Le président invite Madame NABAJOTH-DELOUMEAUX à présenter cette affaire.

Entretiens Monsieur Harry DURIMEL quitte la réunion en donnant pouvoir à Monsieur Georges BREDDENT.

Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX indique qu'à partir de l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement pour l'ensemble des dépenses réelles d'investissement exécutées des budgets, hors remboursement des annuités d'emprunt à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat.

En outre, l'article 3 du décret prévoit un examen des 6 axes de la taxonomie européenne et ce, de manière progressive. Les six axes sont les suivants : axe 1 : atténuation du changement climatique. Axe 2 : ° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels. Axe 3 : ° gestion des ressources en eau. Axe 4° : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques. Axe 5° : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols. Et axe 6 : ° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses est réalisée de manière obligatoire dès l'exercice 2024 pour l'axe 1.

Il existe trois approches qui permettent de coter les dépenses : l'approche contrefactuelle qui est celle du budget de l'État. Il s'agit de la comparaison par rapport à la situation de non-dépense et donc la valorisation de toute amélioration. L'approche de la Métropole de Lyon. Il s'agit de l'approche impact de la dépense par rapport à des objectifs de politiques publiques. Et la méthodologie I4CE : l'approche effet de la dépense : favorable, défavorable ou neutre.

CAP Excellence a fait le choix de s'appuyer sur l'approche de la Métropole de Lyon à l'instar d'autres collectivités du bassin caribéen.

Pour plus de détails sur cette affaire, elle propose au président de passer la parole à Monsieur ÉLIÉZER ou à Madame BLOU.

Monsieur Olivier ÉLIÉZER salue l'Assemblée et annonce qu'avec Madame BLOU qui est le cheffe de projet « Budget vert » à CAP Excellence, ils vont essayer de leur faire une présentation de ce projet. Normalement, ils ont tous reçus un PowerPoint. Ils s'appuieront dessus pour faire leur présentation. Il précise qu'il va laisser Madame BLOU leur expliquer la dynamique du « Budget vert » qui s'impose désormais à toutes les collectivités pour le CFU 2024.

Comme l'a dit la présidente de la commission affaires financières, ils ont fait un choix basé de coter leurs dépenses sur la base des politiques publiques pour que cela ait plus de signification. Et chaque budget (budget principal, budget Sonis, budget environnement) a fait l'objet d'un budget vert.

Sur ce, il laisse Madame BLOU leur expliquer les grandes lignes.

Madame Ilda BLOU, directrice de la performance territoriale, salue l'assemblée avant d'indiquer qu'à CAP Excellence ils ont fait le choix de suivre la méthodologie de la Métropole de Lyon. Ils se sont posé un certain nombre de questions évaluatives pour mettre en place leur annexe du budget vert. Donc il s'agit, pour les agents concernés, de se poser un certain nombre de questions sur toutes les dépenses réalisées en 2024 à CAP Excellence.

Quelques spécificités concernant l'annexe de CAP Excellence. Ils ont examiné les six axes de la taxonomie européenne et ils ont créé un septième axe, avec l'intelligence collective, qui s'appelle : « L'accompagnement des usagers », puisqu'ils se sont questionnés également sur toutes les dépenses sur leur communication et sur leur approche vis-à-vis des usagers, par rapport à la transition écologique et énergétique.

Ils ont un exemple sur les documents avec les slides jaunes par exemple, sur les questions évaluatives. Ils vont prendre un exemple concernant l'acquisition d'une parcelle. Ils se sont demandé si par rapport à l'atténuation si cette ZAC avait pour objectif de créer un écoquartier. Ils se sont posé également des questions sur l'atténuation. Sur les pollutions : est-ce que l'acquisition foncière va générer des pollutions liées au sol, à l'air, à l'eau. Des pollutions sonores, lumineuses ? Ils se sont également questionnés sur l'impact de leur projet par rapport à l'usage de l'eau et d'autres questions évaluatives classiques liées à la taxonomie européenne.

Un camembert qui synthétise un peu l'impact des dépenses leur est également présenté. Ils verront qu'il y a 55% de dépenses favorables. Ce qui signifie que CAP Excellence s'engage à prendre en compte des éléments de la transition écologique et énergétique lors de la réalisation d'un projet. Il y a à peu près 30% de dépenses mixtes et un certain nombre de dépenses non cotés : environ 13% de manière synthétique. Elle demande ensuite à Monsieur ÉLIEZER s'il veut rajouter quelque chose.

Monsieur ÉLIEZER veut présenter la page où il y a le camembert. C'est la présentation pour le budget principal. C'est la première fois qu'ils présentent une analyse, une cotation de leurs dépenses d'investissement principalement. Ils ont analysé l'ensemble des dépenses d'investissement. Il y a eu quand même des retraitements. Les montants qu'ils ont ici ont été pris dans leur globalité mais l'annexe réglementaire ne prendra en compte que les lignes budgétaires officielles qui sont recensées, qui sont prises en compte par l'État. Mais on voit bien qu'après avoir fait une analyse projet par projet d'investissement, cela leur a permis, au regard des politiques publiques qu'ils mettent en œuvre, d'avoir un pourcentage d'éléments favorables intéressants, pas mal de mixtes, très peu de non cotés et quasiment pas de défavorables. Cela veut dire que l'ensemble de leurs projets ont quand même une incidence largement favorable en faveur de l'environnement. Ce qui démontre aussi que leurs projets, dans la définition des besoins, prennent déjà en compte une stratégie de développement durable. C'est ce qu'ils ont remarqué quand ils faisaient la cotation avec les agents en charge de ces projets. Donc cela doit, normalement, devenir un mode de gestion qui va leur permettre, dans l'année à venir – ils parlaient de PPI – d'irriguer aussi la vision qu'ils ont de leurs dépenses d'investissement, en donnant à ce PPI aussi une coloration la plus verte possible au regard de ce budget vert. Donc là, ils l'ont fait pour le budget principal. Il y a la même chose pour le budget Sonis mais c'est très peu ; très peu de dépenses. Et également pour le budget environnement. Donc ils ont voulu leur faire une présentation globale mais leur obligation, cette année, c'est de fournir cette annexe « budget vert ». Elle sera faite et ils espèrent, dans les prochaines années, vraiment avoir une impulsion beaucoup plus importante et faire de cette démarche – parce que pour lui c'est une démarche « budget vert » – vraiment un projet politique qui sera intégré dans le cadre du PPI et des dépenses de fonctionnement. Là ils ont uniquement fait l'investissement. L'objectif c'est que dans les années futures, tout le budget soit imprégné de cette démarche. Il pense qu'ils ne sont pas trop mal pour une première année et ils essaieront de continuer dans cet objectif-là.

Le président ajoute que l'objectif doit être le plus vert possible. Puis il demande s'il y a des observations, des questionnements voire des propositions.

Madame Odyle ESPAIGNET-BATTA, directrice générale adjointe en charge de l'aménagement du territoire et du développement durable, prend alors la parole pour apporter un complément. Elle souligne que l'élaboration du budget vert est désormais une obligation réglementaire, Monsieur ELIEZER et Madame BLOU l'ont dit. Par ailleurs, c'est une action qu'ils avaient inscrite dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de CAP Excellence depuis sa première version et donc ils se félicitent qu'aujourd'hui ils puissent livrer cette première étape.

L'idée pour eux aussi c'est que cela devienne vraiment une aide à la décision. C'est-à-dire que là ils font l'exercice sur des dépenses réalisées, maintenant il faut qu'ils se projettent et qu'ils aient ce questionnement sur les sept axes qu'ils ont évoqués, à chaque fois qu'ils entament un projet. Et donc c'est un petit peu ce qu'ils ont vu en faisant l'exercice pour les dépenses mais ils souhaitent que cela prenne une ampleur à l'échelle de l'ensemble des services de CAP Excellence. Qu'ils prennent « l'automatisme » de se poser ces questions sur l'adaptation au changement climatique mais également les effets sur la biodiversité, sur la gestion de l'eau, sur l'ensemble du cycle de l'eau, sur l'accompagnement au changement. Donc ils l'ont vu tout à l'heure- Madame BLOU en a parlé- ils ont évoqué par exemple le point précédent sur l'aide aux devantures des commerces, cela veut dire que globalement ils accompagnent l'ensemble de leurs publics sur l'ensemble des champs de la Transition écologique. Voilà pourquoi elle voulait apporter ce complément. Au-delà de l'exercice purement budget et technique sur l'obligation réglementaire, ils vont un peu plus loin et souhaitent aller un peu plus loin.

Elle conclut son propos en précisant qu'ils sont à disposition pour en discuter avec bien sûr les élus de la commission Transition écologique mais aussi l'ensemble des élus de CAP Excellence.

Le président demande s'il y a des demandes d'interventions ou encore des questionnements à ce sujet.

Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE prend la parole pour dire que c'est une excellente initiative puisqu'il y a quelques mois, les élus ont été invités à participer à la présentation du budget vert. C'était une présentation très intéressante et enrichissante.

Sa question concerne l'implication des communes. C'est vrai que le projet est porté par CAP Excellence mais il n'y aura pas d'impact, ils ne pourront pas aller plus loin si les communes ne sont pas impliquées. On prend l'exemple des devantures : c'est peut-être le choix d'une peinture responsable, etc., qui ne contient pas des molécules dangereuses, etc. Donc voilà. Impliquer CAP Excellence- oui- mais aussi ne pas oublier les élus et un peu plus loin les entreprises qui sollicitent cette idée de création d'économie plus verte pour le territoire.

Le président la remercie en la désignant comme la plus verte d'entre eux du fait de ses délégations : diversité, environnement, ...

Madame BLOU souhaite apporter une précision en complément à l'attention notamment de Madame LACASCADE-CLOTILDE. Elle informe donc que dans le cadre du schéma de mutualisation, les services de l'EPCI et des villes membres travaillent ensemble : il y a un club « Transition écologique et énergétique » qui est piloté par Madame Fatia JEAN-FRANÇOIS, directrice du développement durable de la ville de Pointe-à-Pitre. Malheureusement ils n'ont pas pu aller plus loin cette année mais ils ont déjà discuté du budget vert ensemble. Puisque toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants ont cette obligation cette année de présenter une annexe- la ville des Abymes, la ville de Pointe-à-Pitre, la ville de Baie-Mahault également ont cette obligation cette année- l'idée c'est d'harmoniser les critères, de converger vers des questionnements communs pour avoir la même lecture de la taxonomie européenne et se poser les mêmes questions pour ces problématiques liées à la Transition écologique et énergétique.

Entretemps le président sort temporairement pour accorder une interview, en laissant la présidence de la séance, conformément à l'ordre du tableau, en l'absence des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} vice-présidents, à Madame Eliane GUIOUGOU, la 6^{ème} vice-présidente, le 5^{ème} vice-président, Monsieur Georges BREDENT, étant au téléphone.

Madame BLOU ajoute- pendant que la présidente de séance s'installe- qu'ils ont également organisé une formation mutualisée. Donc les agents en charge du développement durable et des finances des villes membres et de CAP Excellence ont été formés pendant deux jours ensemble pour se questionner sur cette démarche aussi. C'est un processus qui a pris un an et qu'ils vont continuer de manière mutualisée également.

La présidente de séance Madame Éliane GUIOUGOU déclare que le président étant parti, elle relaie la présidence. Elle demande s'il y a des questions visant à compléter le débat. Vu la négative, elle met l'affaire aux voix.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- De prendre acte de la présentation du budget vert de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°6- Affectation des résultats 2024**6.1. Budget principal****6.2. Budget annexe centre culturel de Sonis****6.3. Budget annexe environnement et cadre de vie**Rapporteuse :

Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX
Conseillère autre membre du bureau communautaire
Vice-présidente de la commission
Affaires financières

La présidente de séance Madame Eliane GUIOUGOU invite Madame NABAJOTH-DELOUMEAUX à présenter cette affaire.

Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX la remercie et annonce, s'agissant du budget principal, que l'affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2024, chapitre de fonctionnement, est de + 8 031 494,82€. Le résultat reporté en investissement est de - 8 040 466,81€.

Pour le Centre Sonis, l'affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2024 se présente comme suit : résultat reporté en fonctionnement : + 594 239,36€. Et reporté en investissement : + 242 640,63€.

Concernant le budget environnement, l'affectation du résultat se présente ainsi : résultat reporté en fonctionnement : + 4 410 384,14 €. Et en investissement : + 1 498 149,39€.

Voilà ainsi proposée l'affectation du résultat.

La présidente de séance Madame GUIOUGOU ouvre la discussion sur cette affaire. Aucun élu n'intervenant, elle soumet au vote successivement chaque budget en rappelant pour chaque budget le résultat reporté en fonctionnement et en investissement.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1 – D'affecter le résultat 2024 du budget principal comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) : **8 031 494.82 €**

Résultat reporté en investissement (001) : **-8 040 466.81 €**

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1 – D'affecter le résultat du budget Sonis comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) : **+594 239.36 €**

Résultat reporté en investissement (001) : **+242 640.63 €**

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1 – D'affecter le résultat du budget annexe environnement comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) : **+4 410 384.14 €**

Résultat reporté en investissement (001) : **+1 498 149.39 €**

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°7- Budgets supplémentaires de l'exercice 2025 :**7.1. Budget principal****7.2. Budget annexe centre culturel de Sonis****7.3. Budget annexe environnement et cadre de vie**Rapporteuse :*Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX*

Conseillère autre membre du bureau communautaire

Vice-présidente de la commission

Affaires financières

La présidente de séance Madame Eliane GUIOUGOU annonce la présentation de cette affaire également par Madame NABAJOTH-DELOUMEAUX.

Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX rappelle que le budget supplémentaire (BS) a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné les résultats de l'exercice précédent ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis l'adoption du budget primitif (BP). Il sera donc proposé d'intégrer au budget primitif 2025 les résultats de l'exercice 2024 et d'ajuster les crédits sur certains chapitres.

S'agissant du budget principal, petit rappel du BP 2025, en recettes : + 69 750 000€. Et pour le BS 2025 : + 7 294 749,82€. Le BP plus le BS 2025 pour un montant de + 67 044 749, 82€.

Et ça, c'est en recettes et en dépenses puisque le budget reste équilibré.

Le total des recettes d'investissement : il y a 20 millions d'euros pour le BP 2025. En BS + 8 359 533,19€. En reste à réaliser : +16 500 000€. Pour un total, BP plus BS, de + 28 140 466,81€.

Le total des dépenses d'investissement : donc 20 millions d'euros pour le BP. Et + 8 140 466,81€ pour le BS. Et donc le BP plus le BS : + 28 140 466, 81€.

Elle demande ensuite si elle présente Sonis et Environnement dans la foulée. Vu l'affirmative, elle poursuit sa présentation.

Pour Sonis, le total des recettes de fonctionnement en budget primitif : + 2 750 000€. Le BS : + 194 239, 36€. BP plus BS : + 2 944 239, 36€.

Et ceci également pour les dépenses de fonctionnement.

Le total des recettes d'investissement, en BP : + 30 000€. En BS : + 242 640, 63€. Pour un total confondu de + 272 640, 63€. Et ce, également pour les dépenses d'investissement.

S'agissant du budget environnement, le total des recettes de fonctionnement est de 29 millions d'euros. Le BS 2025 : + 4 410 384,14€. Le BP plus le BS : + 33 410 384, 14€.

Pour les dépenses de fonctionnement : idem donc +33 410 384, 4€.

Le total des recettes d'investissement : le BP : +3 124 137€. Le BS : +1 498 149, 39€. Pour un total donc de + 4 622 286,39€.

Et bien entendu, le même montant pour les dépenses d'investissement, soit + 4 622 286,39€.

Voilà ainsi présentée cette affaire.

La présidente de séance Madame GUIOUGOU la remercie et ouvre le débat sur cette affaire. Elle demande s'il y a des questions. Sans réponse, elle informe qu'elle a une question relative au budget Sonis. Elle a noté qu'il n'y a rien concernant les produits financiers et les autres produits donc elle souhaiterait savoir si on pourrait leur dire les raisons puisque c'est quand même une structure pour laquelle ils paient un certain nombre de cotisations et ils ne les ont pas dans les produits financiers ni dans les autres produits. Elle demande si cela a été mis avec une autre ligne.

Réception par : Monsieur Olivier ELIEZER
Publication : parce qu'en fait les produits financiers ici ce ne sont pas des produits bancaires donc il pense que ce dont elle parle ce sont plutôt les cotisations qui sont plus prises en compte soit sur le 011 – quand on est peut-être sur des contrats de salariés ou autres – que sur le 012 mais pas sur ... Ce ne sont pas des produits bancaires. Le 76 n'est pas Il n'y a pas de dépenses... Donc sur les précédentes dépenses qu'ils ont eues, ils n'ont pas d'emprunt déjà sur le budget Sonis. C'est pour cela qu'il n'y a rien sur le 76. Il n'y a pas de typologie de dépenses afférente à une imputation sur ce chapitre. En gros, c'est ça.

Madame Eliane GUIOUGOU le remercie pour l'information mais lui signale que sa question portait plus sur les produits d'exploitation.

Monsieur ELIEZER constate qu'il s'agit des recettes d'exploitation et indique qu'elles sont dans les produits. Dans le 70. Il y a une inscription au budget primitif de 50 000€. C'est la prévision. Là ils ne sont pas en exécution donc c'est la prévision. Ce sont les prévisions qui ont été inscrites au BP. Ensuite au compte administratif ils verront combien il y a eu de produit de l'activité Sonis. C'est effectivement sur ce chapitre-là qu'on les met.

Madame GUIOUGOU déclare que quand elle regarde les montants du personnel et du budget, elle se pose des questions. Puis elle informe qu'il lui est signalé que Monsieur Eddy COMPPER souhaite intervenir pour des explications.

Monsieur Eddy COMPPER, directeur du Centre culturel de Sonis, salue l'assemblée et déclare qu'il est vrai que la question sur les recettes de Sonis, ça s'apparente sur plusieurs types. Et c'est vrai qu'on peut identifier les subventions, les recettes des adhérents, les recettes des activités dues aux spectacles et la dotation de CAP Excellence. Comme l'a dit Monsieur ELIEZER, ce sont des recettes qui, en règle générale, s'inscrivent sur des lignes et qui, au vu de ce que présente Monsieur Olivier ELIEZER, n'apparaît pas aujourd'hui mais l'équilibre budgétaire du Centre culturel de Sonis est toujours là, a toujours été dans cette même direction-là.

Le directeur général signale, afin de compléter l'intervention du collaborateur, Monsieur COMPPER, qu'il est vrai qu'ils doivent être beaucoup plus dynamiques en termes de recherche de complément de recettes d'exploitation pour Sonis parce qu'ils ont- c'est ce qu'a évoqué Madame Eliane GUIOUGOU- 1,8 millions pratiquement de charges de personnel.

Il faut savoir- Monsieur COMPPER a d'ailleurs fait une intervention très remarquée lors de la soirée n'est-ce pas ...

Monsieur COMPPER l'interrompt pour préciser S2TMD

Le directeur général poursuit en disant lors de la soirée de clôture de la S2TMD qui a d'ailleurs participé au festival Terre de blues de Marie-Galante- qu'il y a un effort financier de CAP Excellence qui est important. Quand même le lycée Carnot relève de la Région. CAP Excellence accompagne cette filière d'excellence qui, l'année dernière ou bien il y a deux ans, avait été reconnue par le journal l'Etudiant comme étant l'une des meilleures filières de formation artistique de France. C'est un effort financier qui est produit par CAP Excellence puisque ce sont des dépenses qui correspondent à une mission qui va au-delà de ce que fait Sonis et donc ils ont donc demandé qu'un bilan financier de ces opérations soit fait parce que la Direction des affaires culturelles (la DAC) les accompagne mais elle ne les accompagne pas à la hauteur des engagements financiers donc avant de reconduire le dispositif, qu'ils aient vraiment tous les éléments pour que la commission affaires financières puisse faire des propositions au président sur les conditions de renouvellement.

Dans cet esprit-là également, il y a une affaire qui va être évoquée tout à l'heure, c'est la bonne configuration maintenant pour Sonis : ce serait peut-être davantage dans cette dynamique de montée en puissance vers un conservatoire. Que cela puisse être géré dans le cadre d'un statut d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) qui associerait d'autres collectivités pour faire en sorte que cet effort financier soit partagé avec des collectivités qui ont quand même des responsabilités en matière d'activité culturelle.

Entretemps le président regagne la salle.

Madame GUIOUGOU dit au président que comme il est de retour, il va donc reprendre la présidence de la séance. Elle lui précise qu'ils en sont au point numéro 7.

Réception par le directeur général précisée au président que l'assemblée en est aux votes des budgets supplémentaires. Au
Publication : 31/06/2025
statut de la discussion.

Le président invite Madame GUIOUGOU à poursuivre.

Madame GUIOUGOU demande à l'assemblée si elle a d'autres questions.

Madame LACASCADE-CLOTILDE remercie Madame GUIOUGOU qui lui laisse la parole et précise qu'elle veut des informations à propos du budget de l'office du tourisme intercommunal (l'OTI).

Il est vrai que l'OTI « CAP Cœur Guadeloupe » est géré sous une forme juridique un peu indépendante mais il ne faut pas omettre que c'est l'OTI de CAP Excellence. Et donc la mission de cet OTI c'est de promouvoir le territoire de CAP Excellence. Donc il lui faut des moyens, du personnel, beaucoup de moyens, pour pouvoir mettre en avant cette visibilité de leurs acteurs touristiques et de leurs atouts également. L'OTI a un certain nombre de projets. Elle a un trou de mémoire, elle ne souvient pas du montant ; elle demande s'il n'y en a pas.

Madame GUIOUGOU invite le directeur général à lui répondre.

Le directeur général explique qu'ils rencontrent une difficulté qui est un peu temporelle parce que- c'est un peu comme pour Sonis- dès lors qu'il y a une entité qui a une personnalité morale distincte, c'est une dotation qui est versée à cet office du tourisme. En revanche si ce sont des dépenses qui sont prises en charge directement par CAP Excellence, cela relève d'un autre chapitre budgétaire donc il n'est pas possible de dépenser sur un chapitre où les crédits ne sont pas ouverts. Donc, pour l'instant, ce qui a été acté au budget primitif et qui le sera dans le cadre- si les élus votent bien évidemment ce budget supplémentaire sur le budget principal, c'est la reconduction des moyens financiers qui étaient dédiés en 2024 à la compétence tourisme. Donc ils sont, pour l'instant, reconduits au même niveau. Maintenant, s'il y a une demande particulière de revalorisation- il faut plus augmenter les moyens financiers dédiés à la compétence tourisme- là c'est une décision qui devra être examinée par la commission finance ; et ensuite une proposition pourrait très rapidement intervenir en décision modificative- la première décision modificative- dès lors qu'ils auront une visibilité sur les besoins pour finir l'exercice 2025. C'est pour cela que ce qui a été proposé à la commission finance c'est la reconduction pour l'ensemble des services sans aller au-delà des crédits qui ont été consommés en 2024 parce qu'ils ont quand même ... Ils verront apparaître dans le budget supplémentaire (le BS), dans le budget principal, un besoin de financer une dotation de provision de plus de 2 millions d'euros qu'ils doivent trouver en fonctionnement parce que derrière ils ont un risque financier lié à la liquidation d'Eau d'Excellence et puis, également- cela avait été évoqué lors du budget primitif, ça doit être dans le DILICO. Maintenant les collectivités territoriales doivent contribuer au redressement ou à la réduction du déficit de l'Etat donc il y a des ponctions qui sont opérées sur le budget de CAP Excellence en fonctionnement, ce qui ne donne pas de marge de manœuvre pour augmenter toutes les dépenses. Après, c'est une décision qui est souveraine. Qui est politique. Parce que l'office du tourisme, pour l'instant, n'a pas encore de fonctionnement budgétaire donc il s'appuie sur celui de CAP Excellence donc il n'est pas possible d'anticiper. Il faut que l'Office ait un compte, ait un budget, pour qu'ils puissent lui verser sa dotation pour pouvoir basculer et dire qu'il ont un budget Office. Ils continuent sur la partie tourisme, avec des dépenses notamment sur le chapitre 011 quand il y a des conventions de prestation de service. Le personnel continue à être rémunéré sur le 012 de CAP Excellence. Hier en Comité social territorial (le CST), le CST a émis un avis favorable pour qu'il y ait une mise à disposition de la nouvelle directrice qui a été nommée : Madame Alexandra MANIN. Et deux agents également seront mis à disposition de l'Office. Il y aura un remboursement tout de même de l'Office mais ce sera compensé, ce sera neutre financièrement.

Madame LACASCADE-CLOTILDE souhaite rappeler que Madame MANIN n'a pas été nommée. Elle a fait un appel à candidature, il y a eu plusieurs candidatures et c'est sa candidature qui a été la meilleure donc c'est la nouvelle directrice générale de l'OTI. Ils l'ont nommée.

Le président ajoute qu'elle a été retenue, elle a été lauréate.

Madame GUIOUGOU fait remarquer que cette précision était certainement importante.

Le directeur général rappelle au président qu'il faut faire voter budget par budget.

Le président met au vote successivement les trois budgets supplémentaires.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**ARTICLE 1-** L'adoption des mouvements de crédits suivants :**BUDGET PRINCIPAL**

PRINCIPAL	BP 2025	BS 2025	Restes à réaliser	BP + BS 2025
Total des Recettes de fonctionnement	69 750 000,00 €	7 294 749,82 €	- €	77 044 749,82 €
002 Résultat de fonctionnement	- €	8 031 494,82 €		8 031 494,82 €
013 Atténuation de charges		482 000,00 €		482 000,00 €
70 Produits des services	100 000,00 €	- €		100 000,00 €
73 Impôts et taxes	53 950 000,00 €	- 1 231 827,00 €		52 718 173,00 €
74 Dotations et participations	15 600 000,00 €	- 404 918,00 €		15 195 082,00 €
75 Autres produits de gestion courante	100 000,00 €	418 000,00 €		518 000,00 €
76 Produits financiers	- €	- €		- €
77 Produits spécifiques	- €	- €		- €
78 Reprise sur amortissements et provisions	- €	- €		- €
042 Opérations ordre transfert entre sections	- €	- €		- €
Total Depenses de fonctionnement	69 750 000,00 €	7 294 749,82 €	- €	77 044 749,82 €
011 Charges à caractère général	10 100 450,44 €	1 560 507,01 €		11 660 957,45 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	12 850 000,00 €	- €		12 850 000,00 €
014 Attenuation de produits	35 300 000,00 €	100 000,00 €		35 400 000,00 €
022 Dépenses imprévues		- €		
65 Autres charges de gestion courante	8 857 811,00 €	- 900 000,00 €		7 957 811,00 €
66 Charges financières	1 641 738,56 €	- €		1 641 738,56 €
67 Charges spécifiques		- €		
023 Virement à la section d'investissement		4 534 242,81 €		4 534 242,81 €
68 Dotations aux provisions	- €	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €
042 Opérations ordre transfert entre sections (dont amortissement)	1 000 000,00 €	- €		1 000 000,00 €
Total des recettes d'Investissement	20 000 000,00 €	- 8 359 533,19 €	16 500 000,00 €	28 140 466,81 €
001 Résultat d'investissement		- €		
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		- €		- €
10 Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	800 000,00 €	- €		800 000,00 €
13 Subventions d'investissement	4 506 224,00 €	- €		4 506 224,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	12 993 776,00 €	- 12 993 776,00 €	16 500 000,00 €	16 500 000,00 €
21 Immobilisations corporelles		- €		
23 Immobilisations en cours		- €		
27 Autres immobilisations financières		- €		
45 Opérations sous mandat	600 000,00 €	- €		600 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement		4 534 242,81 €		4 534 242,81 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissement)	1 000 000,00 €	- €		1 000 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €	100 000,00 €		200 000,00 €
Total des dépenses d'Investissement	20 000 000,00 €	8 140 466,81 €	- €	28 140 466,81 €
D001 Résultat d'investissement		8 040 466,81 €		8 040 466,81 €
10 Dotations, fonds divers et réserve		- €		
Total des opérations d'équipement AP/CP	12 100 000,00 €	- €		12 100 000,00 €
chapitre 20 - AP/CP	1 327 608,50 €	550 548,37 €		1 878 156,87 €
chapitre 21 - AP/CP	1 121 543,50 €	- 113 063,50 €		1 008 480,00 €
chapitre 23 - AP/CP	9 650 848,00 €	- 437 484,87 €		9 213 363,13 €
13 Subventions d'investissement versées	- €	- €		- €
16 Remboursement d'emprunt	2 634 453,74 €	- €		2 634 453,74 €
20 Immobilisations incorporelles		- €		
204 Subventions d'équipements versées	3 890 646,26 €	- €		3 890 646,26 €
21 Immobilisations corporelles		- €		
23 Immobilisations en cours		- €		
26 Participation et créances rattachées à des participations		- €		
27 Autres immobilisations financières	674 900,00 €	- €		674 900,00 €
45 Opérations sous mandat	600 000,00 €	- €		600 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €	100 000,00 €		200 000,00 €

L'équilibre des sections est maintenu.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**ARTICLE 1-** L'adoption des mouvements de crédits suivants :**BUDGET SONIS**

SONIS	BP 2025	BS 2025	BP + BS 2025
Total des Recettes de fonctionnement	2 750 000,00 €	194 239,36 €	2 944 239,36 €
002 Résultat de fonctionnement		594 239,36 €	594 239,36 €
013 Atténuation de charges		- €	
70 Produits des services	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
73 Impôts et taxes		- €	
74 Dotations et participations	2 700 000,00 €	- 400 000,00 €	2 300 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante		- €	
76 Produits financiers		- €	
77 Produits spécifiques		- €	
042 Opérations ordre transfert entre sections		- €	
Total Depenses de fonctionnement	2 750 000,00 €	194 239,36 €	2 944 239,36 €
002 Résultat de fonctionnement			
011 Charges à caractère général	902 000,00 €	194 239,36 €	1 096 239,36 €
012 Charges de personnel et frais assimi	1 798 000,00 €	- €	1 798 000,00 €
014 Attenuation de produits		- €	
022 Dépenses imprévues		- €	
65 Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
66 Charges financières		- €	
67 Charges spécifiques		- €	
68 Dotations aux provisions		- €	
042 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement		- €	
Total des recettes d'investissement	30 000,00 €	242 640,63 €	272 640,63 €
001 Résultat d'investissement reporté		242 640,63 €	242 640,63 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		- €	
10 Dotations, fonds divers et réserves		- €	
13 Subventions d'investissement		- €	
16 Emprunts et dettes assimilées		- €	
21 Immobilisations corporelles		- €	
23 Immobilisations en cours		- €	
040 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	30 000,00 €	242 640,63 €	272 640,63 €
001 Résultat d'investissement reporté		- €	
10 Dotations, fonds divers et réserve		- €	
Total des opérations d'équipement		- €	
13 Subventions d'investissement versées		- €	
16 Remboursement d'emprunt		- €	
20 Immobilisations incorporelles		- €	
204 Subvention d'équipements versées		- €	
21 Immobilisations corporelles	30 000,00 €	242 640,63 €	272 640,63 €
23 Immobilisations en cours		- €	
26 participations et créances rattachées à des participations		- €	
27 Autres immobilisations financières		- €	
041 Opérations patrimoniales		- €	

L'équilibre des sections est maintenu.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- L'adoption des mouvements de crédits suivants :

BUDGET ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT	BP 2025	BS 2025	BP + BS 2025
Total des Recettes de fonctionnement	29 000 000,00 €	4 410 384,14 €	33 410 384,14 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		4 410 384,14 €	4 410 384,14 €
013 Atténuation de charges		- €	
70 Produits des services		- €	
73 Impôts et taxes	29 000 000,00 €	- €	29 000 000,00 €
74 Dotations et participations		- €	
75 Autres produits de gestion courante		- €	
76 Produits financiers		- €	
77 Produits spécifiques		- €	
042 Opérations ordre transfert entre sections		- €	
Total Depenses de fonctionnement	29 000 000,00 €	4 410 384,14 €	33 410 384,14 €
011 Charges à caractère général	15 000 000,00 €	2 000 000,00 €	17 000 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimi	3 600 000,00 €	- €	3 600 000,00 €
014 Attenuation de produits		- €	
023 Virement à la section d'investissement		- €	
65 Autres charges de gestion courante	10 200 000,00 €	2 410 384,14 €	12 610 384,14 €
66 Charges financières		- €	
67 Charges spécifiques	- €	- €	
68 Dotations aux provisions		- €	
042 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)	200 000,00 €	- €	200 000,00 €
Total des recettes d'Investissement	3 124 137,00 €	1 498 149,39 €	4 622 286,39 €
001 Résultat d'investissement reporté		1 498 149,39 €	1 498 149,39 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		- €	
10 Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)		- €	
13 Subventions d'investissement	2 924 137,00 €	- €	2 924 137,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		- €	
21 Immobilisations corporelles		- €	
021 Virement de la section de fonctionnement		- €	
23 Immobilisations en cours		- €	
040 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)	200 000,00 €	- €	200 000,00 €
Total des dépenses d'Investissement	3 124 137,00 €	1 498 149,39 €	4 622 286,39 €
D001 Résultat d'investissement		- €	
10 Dotations, fonds divers et réserve		- €	
Total des opérations d'équipement AP / CP	3 124 137,00 €	1 498 149,39 €	4 622 286,39 €
chapitre 20 - AP/CP	400 027,00 €	224 708,71 €	175 318,29 €
chapitre 21 - AP/CP	915 149,34 €	437 784,24 €	477 365,10 €
chapitre 23 - AP/CP	1 808 960,66 €	2 160 642,34 €	3 969 603,00 €
13 Subventions d'investissement versées			
16 Remboursement d'emprunt			
20 Immobilisations incorporelles			
204 Subvention d'équipements versées			
21 Immobilisations corporelles			
23 Immobilisations en cours			
27 Autres immobilisations financières			
041 Opérations patrimoniales			

L'équilibre des sections est maintenu.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	33
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°8- Tableau actualisé AP/CP**8.1. Budget principal****8.2. Budget annexe environnement et cadre de vie**Rapporteuse :

Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX
Conseillère autre membre du bureau communautaire
Vice-présidente de la commission
Affaires financières

Le président annonce le passage à l'affaire numéro 8.

Le directeur général lui signale qu'ils en sont à l'affaire numéro 10 puis s'excuse de son erreur et confirme qu'il s'agit de l'affaire numéro 8.

Le président rappelle l'objet de l'affaire et annonce que c'est toujours Madame NABAJOTH-DELOUMEAUX qui est à l'œuvre.

Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX le remercie et rappelle que l'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projet d'investissement pluriannuel mené par la collectivité.

L'autorisation de programme désigne une enveloppe budgétaire votée par les élus en cours d'année et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via les crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondants.

Elle signale à ses collègues qu'un tableau leur a été remis sur cette affaire mais il lui plaît de porter une précision- avant que Monsieur le président ne passe la parole à Monsieur MERIDAN- afin de les informer qu'en commission affaires financières il y a eu une proposition de la collègue Madame PETRO et une modification a été faite s'agissant de Fond Richer. Avec une somme de 200 000€ qui a été rajoutée. Monsieur Didier MERIDAN va donner le détail de toutes les opérations en cours et à venir.

Monsieur Didier MERIDAN salue l'assemblée et confirme qu'ils ont procédé à des réajustements sur les CP notamment sur Fond Richer qui est passé à 400 000€. Initialement présenté à 200 000€. Il convient de noter que les CP modifiés restent constants sur l'enveloppe de 12 100 000€ précédemment votée en BP et que les opérations ont été réajustées en fonction de leur niveau d'avancement et de la contractualisation de leur marché et de leur planification. La colonne AK BP SCP 2025- en jaune- représente en fait les variations qu'ils ont sur les opérations. Donc s'ils ont des questions sur une opération il est disposé à y répondre.

Monsieur Georges DAUBIN signale qu'il ne voit pas apparaître l'opération Fond Richer et demande sur quelle ligne cela se trouve.

Le président demande à Monsieur MERIDAN s'il a fini son intervention.

Monsieur MERIDAN indique avoir terminé en termes de présentation. Après, sur la partie budget environnement, il attend que la vice-présidente de la commission affaires financières puisse l'introduire parce qu'elle a présenté la partie relative au budget principal.

Le directeur général annonce que sur la partie environnement il y a un complément.

Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX fait observer que c'était sur Fond Richer.

Monsieur MERIDAN précise que sur Fond-Richer et les ZAE les crédits de paiement ont été passés à 300 000€ au BS et il s'agit aussi d'introduire les crédits de paiement pour le budget environnement parce qu'ils ont intégré le solde reporté de l'exercice 2024, en investissement, pour 1 millions 4, ce qui donne des crédits supplémentaires pour pouvoir lancer l'opération de la rénovation de la déchetterie des Abymes et bien sûr pour sécuriser, renforcer la finalisation de l'opération de la déchetterie de Baie-Mahault et également maintenir en fait les actions de mobilisation des agents sur la sensibilisation au tri.

Ils ont aussi une modification sur les AP car les CP ont été modifiés mais aussi le montant total des opérations a été modifié pour correspondre à l'engagement qu'ils ont souscrit avec les opérateurs sur les marchés. Donc il s'agit de porter le vote, aujourd'hui, à la fois sur les CP votés plus les modifications des AP pour tenir compte des engagements de dépenses réalisés.

Le président donne la parole au directeur général.

Le directeur général souhaite apporter un complément sur l'actualité de ces AP/CP en soulignant que c'est ce qui explique ces revalorisations : ils sont heureux de leur annoncer que les marchés sur les ZAE de Beausoleil Baie-Mahault et de la Jaille ont été signés par leur mandataire et donc ils vont pouvoir, comme il l'a indiqué, réceptionner la déchetterie de Trioncelle. Il y a eu une défaillance et, là, la vraie inquiétude pour eux c'est la capacité, aujourd'hui, des entreprises à répondre à leurs attentes en matière de livraison des équipements attendus par la population. Là il y a un retard mais ce n'est pas du fait de CAP Excellence - les médias en ont parlé- cela est dû à une défaillance d'une entreprise et là ils ne peuvent pas se substituer à l'entreprise. Mais, très rapidement, ils en ont trouvé une autre, l'objectif étant d'ouvrir et de mettre en exploitation la déchetterie de Trioncelle à blanc dans un premier temps et ensuite progressivement.

Autre bonne nouvelle : Monsieur le président a également signé l'ordre de service pour les travaux de requalification de Petit-Pérou, ce qui explique qu'elle soit fermée. L'idée est vraiment de tenir les entreprises pour que les délais soient... On est entre 7 et 8 mois.

Sur l'Agropark, il y a des difficultés mais, là, ils pressent les entreprises parce que derrière il y a 60% des travaux qui ont été réalisés mais il y a certaines difficultés techniques qui sont liées à la fermeture de la carrière de Deshaies qui font que l'entreprise qui fait des ...

Le président l'interrompt pour informer qu'à titre expérimental, ils vont réouvrir une partie de la carrière de Deshaies.

Le directeur général poursuit en disant qu'ils ont fait des travaux de sécurisation mais ils sont inquiets parce que ça veut dire que leur requalification de ZAE, dès lors qu'ils vont passer à la parie enrobée, ce sera compliqué parce que les entreprises soit elles vont demander à avoir des avenants d'augmentation arguant qu'elle vont se fournir en Martinique ou à la Dominique et que c'est plus cher. Il y a encore du temps. Il sait que, par exemple, sur le centre hospitalier universitaire (le CHU), aujourd'hui, l'achèvement des travaux pose quelques problèmes et donc, eux, ils sont vigilants par rapport à cela puisque, logiquement, ils auraient dû avoir aujourd'hui un Agropark en exploitation mais les entreprises d'aujourd'hui c'est un peu compliqué. Ils terminent La Renaissance. La façade. Ensuite les travaux seront engagés par CINESTAR qui doit... L'exploitation. En tout cas les travaux de construction. C'est toujours sur Les Abymes. La Société d'aménagement de la Guadeloupe (la SEMAG) a déposé le permis de construire puisque la SEMAG s'est engagée à reprendre l'ancien BAOBAB qui va être désamianté, démolit et ensuite une résidence « sénoriale » prendra le relai. Cela va permettre de revitaliser le centre-ville des Abymes. Puisqu'il y a aura en bas des locaux commerciaux qui vont participer à la revitalisation. Et puis ils sont- avec Madame PARAT-EDOM notamment- sur l'opération de revitalisation de territoire (l'ORT) Cœur de ville. Ils sont vraiment sur ces thématiques. Peut-être que cela participe également de la revitalisation des quartiers vu qu'il y a de jeunes praticiens médicaux et paramédicaux qui s'installent également à proximité, donc cela montre quelque part qu'il y a un effet d'entraînement des opérations de requalification qu'ils ont engagées.

Le président s'en réjouit et ajoute le campus universitaire de Santé. En matière de Santé. D'ailleurs c'est une activité qui est créatrice d'emplois évidemment. Ce n'est pas Monsieur BANGOU qui va le contredire.

Monsieur Jacques BANGOU lui dit tout à fait mais il voudrait rappeler à ses collègues des chiffres qui sont extrêmement parlants : sur l'année 2023 le recensement sur le territoire de CAP Excellence des acteurs de Santé, y compris les acteurs de Santé hospitaliers privés et publics, c'est-à-dire aussi bien le CHU que les Eaux Claires... Il leur demande si, en nombre d'infirmiers, ils ont une idée de ce que cela peut être et indique que sur CAP Excellence c'est 1 800.

Le président s'exclame : ah ouais ! Hé ben !

Monsieur BANGOU poursuit en déclarant qu'en médecins spécialisés c'est 322. En médecins généralistes c'est 200. En sage-femmes c'est 181. Et on est au-delà de tous les chiffres de la moyenne française – sauf les grandes villes- en termes de densité d'acteurs de Santé par rapport aux habitants. Ce sont quelques chiffres qu'ils voulaient partager avec eux.

Le président lui dit très bien et ajoute qu'il faudra communiquer là-dessus car ils ont leur part contributive à cet égard de fait. Avec d'autres institutions évidemment. En commençant par l'Etat. Puis il annonce prise de parole par Madame Laisely PARAT-EDOM et ensuite Monsieur Georges DAUBIN.

Madame Laisely PARAT-EDOM salue l'assemblée et informe qu'elle voulait solliciter CAP Excellence par rapport au projet BAOBAB afin d'avoir un panneau préfiguratif sachant qu'il y aura la démolition pour que les habitants ...

Le président l'interrompt pour signaler qu'il l'a dit déjà au directeur général ; ce dernier en est informé.

Madame PARAT-EDOM poursuit en disant pour qu'on puisse projeter, en regardant cet espace, qu'il y aura ceci demain parce qu'on le voit à travers les réseaux mais avec une affiche. Ce serait vraiment bien.

Le président lui dit absolument. Une préfiguration. Maintenant on fait des choses extraordinaires. On distingue même plus le virtuel du vrai.

Monsieur Georges DAUBIN demande si dans la ligne BSCP 2005 si c'est un moins qu'il y a dans quelques chiffres. Il ne comprend pas.

Monsieur Didier MERIDAN explique qu'en fonction de l'avancée des opérations- en BP ils avaient prévu une enveloppe de crédits- et en fonction de l'avancée, ils peuvent se rendre compte qu'ils ne peuvent pas consommer autant donc ils réduisent en fait ces crédits de paiement et ils les ventilent sur d'autres opérations beaucoup plus avancées. Donc c'est pour cela qu'il y a des moins et des plus.

Monsieur DAUBIN lui dit qu'il a bien compris cela, pour être clair. Le crédit, en clair, c'est tout ce qui est en plus dans l'ajout. Sur la ligne crédits. Et quand on reventile, effectivement, il faut mettre le bon chiffre dans 2025 et on reventile après dans les autres, on fait glisser les autres chiffres.

Monsieur MERIDAN confirme qu'il y a plusieurs étapes. Il est question de l'exercice 2025, la modification de l'enveloppe de 12 100 000€ entre les AP se fait et, après, il y a l'échéancier de l'exécution de l'opération ; et l'exécution de l'opération sera portée en décision modificative (DM) parce qu'ils ont en fait pas mal d'échéanciers qui ont bougé en termes d'exécution des opérations. Sera portée en DM une modification de l'ensemble des montants d'AP qui le seront et aussi des échéanciers portés par ces opérations. C'est pour cela que le solde reporté 2026 est en une seule année et ne suit pas l'échéancier du plan pluriannuel d'investissement présenté, donc cette modification d'échéancier sera portée sur le vote du PPI qui donne la tonalité d'avancement des opérations.

Monsieur DAUBIN fait observer que ce sont des éléments techniques ; si c'est cela, il n'a pas de souci.

Monsieur MERIDAN lui dit que c'est exactement cela.

Monsieur DAUBIN ajoute qu'il était persuadé que les crédits de paiement s'inscriraient en plus.

Monsieur MERIDAN explique que ça peut être en réduction. Comme en augmentation. Ou ça ne bouge pas si effectivement l'opérations fonctionne puisqu'il ne faut pas oublier que les crédits de paiement ouverts sur la section d'investissement contribuent à l'équilibre financier de la section d'investissement donc ils ne peuvent pas non plus mettre trop de crédits pour ne pas générer une insincérité en fait de leurs comptes sur la section investissement et donc c'est pour cela qu'ils restent sur l'enveloppe dans la capacité de CAP Excellence de pouvoir engager ces dépenses : à 12 100 000€ ils peuvent voter au BP ; et ne pas monter à 13, 14, 15, 20 millions, ce qui serait in finançable pour eux.

Le président lui dit insincère.

Monsieur MERIDAN reprend insincère.

Le président déclare qu'en tant que spécialistes ils se sont exprimés. Il y a des choses qui leur ont sans doute échappé. A lui, le premier. Lui, il leur fait confiance ; il espère qu'ils sont dans le vrai.

Il note par ailleurs la modestie de Monsieur DAUBIN. Puis il donne la parole à Madame LACASCADE-CLOTILDE.

Réception par Madame LACASCADE-CLOTILDE le 14/06/2025
Publication : 01/07/2025

Madame LACASCADE-CLOTILDE souhaite revenir sur la notion de ville Santé ou de territoire Santé parce qu'il y a quelques années, au niveau du Comité du tourisme des îles de Guadeloupe (le CTIG) où elle représente CAP Excellence, elle avait évoqué ce tourisme médical. Pas le tourisme de thermalisme mais vraiment du tourisme médical qu'il fallait positionner en tout cas. A l'époque elle parlait de la ville des Aymes, maintenant c'est le territoire de CAP Excellence. Et pour avoir participé à Santé expo, ils risquent de se faire doubler par d'autres organismes de tourisme qui sont en train de positionner le territoire donc de Belle-Plaine, le CHU etc. comme lieux de Santé en Guadeloupe. Donc elle pense qu'il faut que CAP Excellence donne aussi une visibilité dans le cadre du tourisme médical. Elle s'explique : le président BANGOU a parlé effectivement des infirmières, etc. mais quand on voit le nombre d'acteurs économiques de la Santé, ils explosent ! Ils explosent ! Ils ont le Tep scan, ils ont l'aéroport. Elle les invite à aller encore plus loin : les Guadeloupéens doivent adhérer au nouveau projet, au nouveau CHU qui est un CHU hitech. Ils ont la chance de faire revenir des professeurs, des Guadeloupéens qui veulent revenir dans leur pays et travailler dans leur pays que ce soit des professeurs d'université en termes de psychiatrie, d'endocrinologie, de neurologie. Donc toute une série de spécialistes. Sans oublier la gestion aussi de la santé des personnes âgées. La géronto oncologie, etc. Le territoire de CAP Excellence excelle dans cette prise en charge. Il faut peut-être que la population adhère un peu plus. Il y a un petit décalage, il faut retravailler. Et puis cette volonté d'aller encore plus loin parce que- elle ne sait pas si le président s'en souvient- à l'époque, ils avaient des patients- le président BANGOU va peut-être le dire- qui venaient en Guadeloupe pour des problèmes de rétine, etc. L'ophtalmologie avec plein de médecins. Elle leur demande s'ils s'en rappellent. Il faut qu'ils repartent là-dessus et, surtout, qu'ils aillent chercher après tous ces clients, tous ces touristes de la Côte ouest des Etats-Unis parce qu'aux Etats-Unis, à Miami – à quelques heures de la Guadeloupe- un fond d'œil coûte près de 2 000 \$. Près de 2 000 \$ un fond d'œil ! Pour une radiographie c'est énorme ! Tandis qu'en Guadeloupe, c'est encore un territoire français donc ils ont cette carte à jouer, ils ont vraiment cette carte à jouer : les soins pour les cancers, les scintigraphies, etc. donc il faut que CAP Excellence- parce qu'on va les doubler- donne tout de suite, aujourd'hui, une visibilité d'un territoire médical et de tourisme médical. Voilà ce qu'elle voulait dire.

Le président lui fait remarquer qu'elle est en pleine forme et ajoute que ce qu'il constate c'est qu'elle a commencé son propos en disant qu'ils se font doubler- oui, certes- mais qu'il y a des gens qui s'installent sur Perrin mais s'ils s'installent sur Perrin c'est tant mieux ! Ils doivent être réceptacles d'opérateurs, de ...

Madame LACASCADE-CLOTILDE l'interrompt en déclarant qu'elle s'est mal exprimée et explique qu'elle a dit qu'ils se font doubler par d'autres acteurs du tourisme.

Le président reprend du tourisme et précise du tourisme médical

Madame LACASCADE-CLOTILDE ajoute d'autres acteurs du tourisme qui veulent faire du territoire de la Guadeloupe, particulièrement du territoire de CAP Excellence, un lieu de tourisme médical.

Le président lui fait observer que ce n'est pas mauvais.

Madame LACASCADE-CLOTILDE répond non mais ce sont eux qui doivent être quand même ...

Le président l'interrompt pour lui faire remarquer qu'il y a au minimum un espace médical. Il y a Taonaba en face et donc le tourisme etc. Il lui demande en quoi c'est gênant qu'ils viennent s'installer.

Madame LACASCADE-CLOTILDE en déduit qu'elle s'est mal exprimée

Le président lui dit qu'elle s'est mal exprimée mais il veut comprendre donc il lui demande si elle veut dire que ce ne sont pas forcément des opérateurs dignes de ce nom.

Madame LACASCADE-CLOTILDE explique que le CTIG est en train de se positionner comme il le fait sur le carnaval etc. alors qu'ils sont des acteurs et donc c'est pour cela qu'elle dit qu'il faut aussi que CAP Excellence joue une carte. Il y a une carte à jouer

Le président lui demandant si elle veut dire que c'est dans le cadre du tourisme..., elle l'interrompt pour préciser du tourisme médical.

Le président lui dit très bien et demande s'il y a d'autres interventions. Sans réponse, il soumet l'affaire au vote.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- De procéder au vote de la mise à jour des Crédits de paiements (CP) des opérations du budget principal suivants :

Budget principal :

OPERATIONS DEPENSES	n°AP	Montant		CP CONSOMMES	BP-CP 2025	BS-CP 2025	Total BP + BS - CP		CP 2026	Phasages ultérieurs
		l'Autorisation de Programme (AP)					2025	2025		
Mise en place de la vidéo protection dans la ZAE de Jarry	AP-01	1 965 455,80 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 965 455,80 €	
Aménagement Fonds Richer	AP-02	3 520 000,00 €	- €	- €	- €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	2 720 000,00 €	
Valorisation de l'immeuble BAOBAB	AP-03	450 000,00 €	18 106,55 €	50 000,00 €	20 000,00 €	70 000,00 €	381 893,45 €	-	20 000,00 €	
Aménagement parc paysager ZAE Petit-Pérou (parcelle CV225)	AP-04	500 000,00 €	6 805,12 €	7 000,00 €	43 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	-	43 194,88 €	
Mise en conformité signalétique 5 ZAE en gestion directe (Providenc	AP-05	333 720,00 €	175 942,98 €	- €	- €	- €	- €	- €	157 777,02 €	
Travaux de reprise du réseau d'assainissement des eaux pluviales de	AP-06	4 900 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	4 900 000,00 €	
Remise en état de la Tour Lacave	AP-08	1 487 572,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 487 572,00 €	
Restauration immeuble l'Herminier	AP-09	1 418 829,00 €	5 216,14 €	30 000,00 €	103 341,00 €	133 341,00 €	1 100 000,00 €	-	180 271,86 €	
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	AP-10	6 100 000,00 €	41 338,50 €	7 000,00 €	19 846,38 €	26 846,38 €	40 000,00 €	-	5 991 815,12 €	
Transport en Commun en Site Propre (TCSP)	AP-11	5 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 000 000,00 €	
Promenade Verte et Bleue	AP-12	5 700 000,00 €	97,65 €	- €	- €	- €	- €	- €	5 699 902,35 €	
Schéma de Cohérence Territoriale et plan paysage (SCOT)	AP-13	410 000,00 €	136 092,77 €	46 327,00 €	164 328,87 €	210 655,87 €	60 000,00 €	-	3 251,36 €	
Système d'Information Géographique (SIG)	AP-14	6 347,00 €	3 173,63 €	- €	3 173,37 €	3 173,37 €	- €	- €	- €	
Stratégie foncière et Immobilière	AP-15	643 724,00 €	84 602,87 €	159 892,00 €	200 000,00 €	359 892,00 €	120 000,00 €	-	79 229,13 €	
Gemapi	AP-16	6 029 705,00 €	93 370,12 €	120 774,00 €	150 000,00 €	270 774,00 €	100 000,00 €	-	5 565 560,88 €	
Agropark	AP-17	26 367 776,00 €	6 356 968,55 €	6 200 000,00 €	2 540 000,00 €	3 660 000,00 €	2 000 000,00 €	-	14 350 807,45 €	
Cap entreprendre (Audacia)	AP-18	630 200,00 €	18 028,64 €	558 040,00 €	72 160,00 €	630 200,00 €	- €	- €	18 028,64 €	
Requalification de la ZAE de PAP	AP-22	3 500 000,00 €	967 440,66 €	360 750,00 €	250 000,00 €	610 750,00 €	462 500,00 €	-	1 459 309,34 €	
Requalification ZAE La Jaille	AP-23	3 922 000,00 €	38 145,65 €	50 000,00 €	300 000,00 €	350 000,00 €	1 865 000,00 €	-	1 668 854,35 €	
Requalification Dugazon de Bourgogne	AP-24	7 952 132,00 €	7 742 132,00 €	210 000,00 €	- €	210 000,00 €	- €	- €	- €	
Requalification de la ZAE de Beausoleil (Hors confortement du talus	AP-25	3 983 000,00 €	14 370,72 €	50 000,00 €	300 000,00 €	350 000,00 €	1 378 000,00 €	-	2 240 629,28 €	
Requalification de la ZAE de Beausoleil - Confortement du talus	AP-26	1 455 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 455 000,00 €	
Parking R+3 pôle technique	AP-27	300 000,00 €	8 985,57 €	150 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	141 014,43 €	-	50 000,00 €	
Reconstruction façade ex cinéma la Renaissance	AP-28	2 732 949,00 €	93 326,31 €	400 000,00 €	818 515,13 €	1 218 515,13 €	2 239 622,69 €	-	818 515,13 €	
Aménagement R+3 Pôle technique	AP-29	472 628,03 €	266 628,03 €	206 000,00 €	175 223,50 €	30 776,50 €	70 000,00 €	-	105 223,50 €	
Salle de spectacle du Centre des Art	AP-30	9 455 261,60 €	174 532,28 €	2 000 000,00 €	200 000,00 €	1 800 000,00 €	7 180 000,00 €	-	300 729,32 €	
PARTIIPAATION RUPAP/RUZAB/RAIZET- SIG	AP-31	1 675 000,00 €	600 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 075 000,00 €	
Etude Renouvellement	AP-32	2 726 450,93 €	321 417,69 €	287 928,00 €	- €	287 928,00 €	200 000,00 €	-	1 917 105,24 €	
Canal Hydraulique	AP-33	838 859,62 €	838 859,62 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Aménagement Quartier de Perrin	AP-34	2 500 000,00 €	184 780,96 €	200 098,00 €	199 000,00 €	399 098,00 €	200 000,00 €	-	1 716 121,04 €	
Eco quartier de l'Assainissement	AP-35	954 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	954 000,00 €	
Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI)	AP-36	2 768 850,00 €	- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €	2 718 850,00 €	
Mobilité Durable	AP-37	500 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	500 000,00 €	
Signalétique ZAE Jarry	AP-38	55 200,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	55 200,00 €	
Mise en conformité de la rue Saint Louis du SENEGAL - ZAE de BERG	AP-39	250 000,00 €	- €	- €	45 000,00 €	45 000,00 €	150 000,00 €	-	55 000,00 €	
Relamping éclairage public sur ZAE de la Providence aux Abymes	AP-40	39 540,00 €	22 311,91 €	- €	- €	- €	- €	- €	17 228,09 €	
Mise en conformité signalétiques de la ZAE de Providence	AP-41	100 000,00 €	57 195,23 €	- €	- €	- €	- €	- €	42 804,77 €	
Requalification Dugazon de Bourgogne - Extension ZAE	AP-42	5 238 841,42 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 238 841,42 €	
Extension de la base de Canoe Kayak	AP-43	763 000,00 €	31 342,18 €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	369 000,00 €	-	312 657,82 €	
Aménagement Lauricisque Ouest (quartier GABARRE)	AP-44	2 182 713,30 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 182 713,30 €	
Amélioration du parc bâti	AP-45	6 527 379,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 527 379,00 €	
Equipement Pôle Educatif Edinval (PEE)	AP-46	15 302 573,88 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	15 302 573,88 €	
Maison du projet RUCAP	AP-47	842 556,75 €	36 802,22 €	40 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	-	775 754,53 €	
Espace Intergénérationnel	AP-48	217 000,00 €	- €	- €	- €	- €	217 000,00 €	-	- €	
Aménagement Quartier du Morne (participation CAPEX)	AP-50	665 333,31 €	- €	- €	- €	- €	665 333,31 €	-	- €	
Aménagement du quartier de l'hôtel de ville (participation CAPEX)	AP-51	4 262 021,31 €	- €	50 000,00 €	35 000,00 €	15 000,00 €	80 000,00 €	-	4 167 021,31 €	
Aménagement du cœur d'agglomération (participation CAPEX)	AP-52	3 501 966,24 €	20 560,75 €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	200 000,00 €	-	3 266 405,49 €	
Aménagement Chanzy Elargi (participation CAPEX)	AP-53	1 851 833,25 €	- €	- €	- €	- €	300 000,00 €	-	1 551 833,25 €	
Valorisation friche ex RFO	AP-56	1 200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 200 000,00 €	
Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI)	AP-57	300 000,00 €	176 312,50 €	123 687,50 €	50 000,00 €	73 687,50 €	50 000,00 €	-	- €	
Etude de Sureté et de Sécurité Public (ESSP)	AP-58	108 500,00 €	- €	- €	- €	- €	108 500,00 €	-	- €	
Ordonnancement Pilotage et Coordination Urbaine (OPCU)	AP-59	976 500,00 €	84 569,20 €	90 000,00 €	10 000,00 €	80 000,00 €	100 000,00 €	-	711 930,80 €	
Construction du pôle technique en PPP (2024-2045)	AP-60	320 000,00 €	- €	30 000,00 €	40 000,00 €	70 000,00 €	190 000,00 €	-	60 000,00 €	
Requalification du centre culturel de SONIS	AP-61	3 150 000,00 €	- €	200 000,00 €	38 917,75 €	161 082,25 €	400 000,00 €	-	2 588 917,75 €	
			- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Sous.total AP/CP		159 054 418,44 €	18 619 457,00 €	11 692 496,50 €		11 741 720,00 €	21 230 668,65 €		107 462 572,79 €	
Matériel, mobilier, informatique et autres immobilisations corporel	AP-54	6 062 397,27 €	1 634 038,09 €	407 503,50 €	49 223,50 €	358 280,00 €	300 000,00 €	-	3 770 079,18 €	
Frais d'étude, recherche, insertion et autres immobilisations incorp	AP-55	250 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	250 000,00 €	
Sous.total AP/CP		6 312 397,27 €	1 634 038,09 €	407 503,50 €	49 223,50 €	358 280,00 €	300 000,00 €		4 020 079,18 €	
TOTAL AP / CP		165 366 815,71 €	20 253 495,09 €	12 100 000,00 €		12 100 000,00 €	21 530 668,65 €		111 482 651,97 €	

Réception par le président le 18/06/2025 à 14h02
 Publication : 18/06/2025 à 14h02

ARTICLE 2 - D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 - Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1 – De procéder à l'intégration du solde d'investissement reporté de l'exercice clos 2024, arrêté à **1 498 149,39€**, tel qu'il ressort du compte administratif.

ARTICLE 2 – D'approuver l'ouverture de crédits à la section d'investissement pour un montant révisé de **4 622 286,39€** au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 3- De procéder au vote de la mise à jour des AP/CP des opérations du budget environnement suivants :

Budget environnement :

OPERATIONS DEPENSES	n°AP	Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	Révision Montant de l'AP 2025	Montant révisé de l'Autorisation de Programme 2025 (BS)	CP Consommés	BP-CP 2025	BS-CP 2025	Total BP + BS - CP 2025	Phasages ultérieurs
Rénovation / construction des déchèteries territoire Abymes	D-ENV-001	1 000 000,00 €	69 603,00 €	1 069 603,00 €	781,20 €	300 000,00 €	768 821,80 €	1 068 821,80 €	0,00 €
Rénovation / construction des déchèteries territoire Baie-Mahault	D-ENV-002	2 721 000,00 €	179 000,00 €	2 900 000,00 €	1 212 039,34 €	1 508 960,66 €	1 79 000,00 €	1 687 960,66 €	0,00 €
Renforcement de la collecte sélective	D-ENV-003	1 880 654,06 €		1 880 654,06 €	0,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	1 870 654,06 €
Gratification de geste de tri	D-ENV-006	436 685,38 €		436 685,38 €		436 658,38 €		436 658,38 €	26,99 €
Frais d'étude, recherche, insertion et autres immobilisations incorporelles	D-ENV-004	3 000 000,00 €		3 000 000,00 €	537,08 €	400 027,00 €	250 000,00 €	650 027,00 €	2 349 435,92 €
Matériel, mobilier, informatique et autres immobilisations corporelles	D-ENV-005	4 000 000,00 €		4 000 000,00 €	964 873,29 €	478 490,96 €	290 327,59 €	768 818,55 €	2 266 308,16 €
				0,00 €					
		13 038 339,44 €	248 603,00 €	13 286 942,44 €	2 178 230,91 €	3 124 137,00 €	1 498 149,39 €	4 622 286,39 €	6 486 425,14 €

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	33
Contre	0
Abstention	0

**AFFAIRE N°10- Transfert de la compétence
Défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

Rapporteuse :

Mme Laisely PARAT-EDOM

Conseillère autre membre du bureau communautaire

Rapporteuse de la commission

Transfert de compétence et mutualisation des moyens

Le président invite Madame PARAT-EDOM à présenter cette affaire.

Madame Laisely PARAT-EDOM salue de nouveau l'assemblée et rappelle que la compétence Défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève en principe de l'échelon communal et ne figure pas parmi les compétences obligatoires ni optionnelles prévues par la loi NOTRÉ, pour les EPCI à fiscalité propre, à l'exception des métropoles. Pour autant, l'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts, sans que cette prise de compétence n'emporte automatiquement transfert du pouvoir de police spéciale DECI au président de l'EPCI.

La collectivité compétente en matière de DECI a pour obligation de réaliser les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie (PEI) identifiés ; d'assurer en permanence la mise à disposition et le bon fonctionnement des moyens fixes nécessaires à la DECI ; de réaliser et garantir en permanence l'accessibilité, la numérotation et la signalisation des points d'eau, la pérennité et le volume de leur approvisionnement. Cela signifie que la collectivité en charge de la DECI doit financer via son budget général les travaux sur le réseau d'eau potable : renforcement du réseau, augmentation.

Concernant la police administrative spéciale de la DECI, l'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire. Elle consiste à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale ; décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal et à faire procéder aux contrôles techniques

Il conviendra pour chaque Chef d'Édilité de déterminer si le pouvoir de police spécial de la DECI est conservé par les maires, transféré au président de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

Les spécificités introduites par la loi du 29 avril 2021 : la loi du 29 avril 2021 portant création du SMGEAG indique que le syndicat exerce en lieu et place des EPCI la compétence « service public de défense extérieure contre l'incendie ». De plus, l'arrêté du 26 août 2021 portant fixation des statuts du SMGEAG, indique que « le syndicat mixte n'exerce la compétence relative au service public de défense extérieure contre l'incendie que sur le périmètre des communautés d'agglomération auxquelles cette compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours a été transférés dans sa totalité par leurs communes membres ».

La réforme de la défense extérieure contre l'incendie s'est inscrite dans une approche qui se veut pragmatique, tenant compte des risques identifiés et des sujétions de terrain. Elle s'appuie ainsi sur une démarche de sécurité par objectif. La nouvelle réglementation propose une méthode d'adaptation des points d'eau incendie en fonction du risque à défendre, d'où l'importance d'une analyse des risques préalable.

Au niveau de la répartition des hydrants au sein de l'agglomération, il y en a 1 216 hydrants qui se répartissent ainsi : 535 aux Abymes, 485 à Baie-Mahault et 196 à Pointe-à-Pitre.

Pour ce faire, il faudra modifier les statuts de l'EPCI.

Il convient donc pour le conseil communautaire de délibérer sur le transfert de cette nouvelle compétence qui sera par la suite transférée au SMGEAG. Cette procédure entrainera la modification des statuts de CAP Excellence par l'ajout du paragraphe suivant : « En application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, la communauté d'agglomération exerce en lieu et place des communes les compétences suivantes : la défense extérieure contre l'incendie. »

Il vous est proposé d'approuver l'ajout du paragraphe précédent à l'article 7 des statuts de la communauté d'agglomération CAP Excellence intitulé « compétences facultatives ».

Le président la remercie tout en invitant les élus lorsqu'ils savent qu'ils sont désignés pour présenter une affaire Madame LAISELY PARAT-EDOM ne savait pas qu'elle suppléait l'absence de Madame Marie-Gilberte COMPPER- d'essayer, à leur domicile, de faire une synthèse de l'affaire. Ils les incite à prendre l'appui du cabinet si nécessaire, pour présenter les choses un peu plus synthétiquement afin de privilégier le débat. Et en principe, ils sont destinataires des documents, ils ont la possibilité de les lire et donc il n'est pas nécessaire de relire la même chose. Cela leur fera gagner en temps et surtout en temps de débat. Puis il transmet la parole à Monsieur BANGOU.

Monsieur Jacques BANGOU fait remarquer que cette question est importante et se demande si tout le monde mesure les enjeux. A la fois, d'abord, pour la sécurité de tous leurs territoires en matière d'incendie mais également pour une histoire de responsabilité de ceux qui ont la charge d'entretenir les hydrants, les bouches d'incendie de telle sorte que le moindre drame ne soit pas porté à la responsabilité des élus qu'ils sont. Il y a également les enjeux économiques. Au début de la création de CAP Excellence, il y a eu dans la Commission locale d'évaluation des charges transférées (la CLECT) des discussions pas tendues mais de vraies discussions pour évaluer la charge de l'entretien des bouches d'incendie, avec des calculs qu'ils avaient, à l'époque, à Pointe-à-Pitre contestés puisqu'il leur était dit que puisqu'il y avait plus d'incendie qu'il fallait ouvrir les bouches à incendie plus souvent dans les rues et qu'ils se retrouvaient avec des notes extrêmement importantes de factures d'eau qu'ils avaient contestées et qui ont été finalement amputées sur le budget de la ville. Tout cela pour dire que ce n'est pas une question anodine qu'ils traitent là. Ce qu'il croit comprendre dans la démonstration, dans la proposition de décision de vote, c'est que la collectivité se porte volontaire pour assurer la charge de l'entretien de cette question, s'agissant des bouches à incendie. Mais là où il n'a pas tout à fait compris c'est s'il faut en plus une délibération de chaque conseiller municipal ou si c'est déjà acquis. Telle est sa première question.

La deuxième question- il a également compris que c'est le SMGEAG qui va gérer cette compétence en lieu et place de l'EPCI et là il a de sérieuses inquiétudes. Sur la question la plus importante. Cela les concerne tous. Ce sont leurs voisins, leur maison, leurs trucs, etc. ... Tout leur territoire est impacté. Chacun a ses expériences, ses difficultés : comment ils se débrouillent pour pouvoir voir sur les hydrants quelle méthode est appliquée, combien ils renouvellent. C'est un budget qui est relativement important. Et, là, ils vont dire au SMGEAG que c'est lui qui fera pour CAP Excellence. Le SMGEAG lui dira qu'il était prioritaire de faire les bouches à incendie de La Désirade et que CAP Excellence arrive en vingt-cinquième position.

Là ils s'exposent. Franchement, ils sautent sans parachute.

Il s'excuse d'avoir été long mais c'est un peu compliqué à expliquer.

Le président dit qu'il partage ses inquiétudes ; il a des inquiétudes surtout. Lorsqu'il entend le nom SMGEAG, il commence à avoir des crises d'urticaire. Puis il donne la parole à Madame PARAT-EDOM.

Madame PARAT-EDOM souhaite porter un complément d'information comme Madame BLOU, en partant, lui a communiqué quelques informations à transmettre concernant le processus. Elle lui a indiqué qu'après leur décision de transfert, les villes... Son collègue Monsieur BANGOU a demandé si les villes ont délibéré. Il faut savoir que le conseil communautaire de CAP Excellence avait délibéré le 29 novembre 2024 et avait déjà envoyé aux villes et donc trois mois étant écoulés, la question est considérée comme accomplie. Madame BLOU lui a dit qu'il faudra la décision de transfert, modification des statuts, arrêté du préfet et ensuite il y aura les travaux de la CLECT pour justement analyser tout cela puisque cela aura de facto des incidences sur les attributions de compensation (les AC). Et dernière partie : transfert au SMGEAG tout en sachant- Madame BLOU le lui a précisé- que le nord Grande-Terre l'a déjà fait ainsi que la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (La CARL) et les autres sont en cours. Telles sont les informations complémentaires laissées par Madame BLOU en partant.

Le président répond très bien.

Monsieur Alain SOREZE EUGENE déclare qu'ils confondent le robinet et l'eau.

Monsieur DAUBIN intervient en disant bien comprendre la procédure mais c'est aussi important la question de la transmission aux communes. Il ne sait pas ce qui s'est passé concernant les transmissions faites aux villes alors que lui considère que c'est une réponse non tacite : une chose comme cela nécessite une réponse expresse. Clairement. Dès lors qu'est évoqué le SMGEAG, il ne peut pas lui être confié un sujet aussi important de sécurité pour eux. Il faut dire les choses telles qu'elles sont.

Par ailleurs, il y avait des questions sur la CLECT et consort mais des réponses ont été apportées. Mais sa question était est-ce qu'il y a eu des échanges avec les villes préalablement ? Mais une lettre du président JALTON quand même ! Comme on sait que CAP Excellence envoie tous les jours des lettres à Baie-Mahault, peut-être qu'on ne répond pas toujours. C'est peut-être ça aussi. On a mis ça comme on dit : « en bas » avant de le traiter. C'est peut-être ça aussi. Mais l'histoire de réponse tacite là, il n'est pas d'accord. Pas du tout ! Il faudrait revoir les choses sérieusement.

Le président donne la parole à Monsieur ELIEZER.

Monsieur Olivier ELIEZER indique que lorsqu'ils ont pris leur délibération ils l'ont notifiée aux villes en leur indiquant qu'elles avaient un délai de trois mois. Ils ont eu des retours effectivement notamment de la ville de Baie-Mahault qui leur a dit qu'ils n'ont pas vu cet élément-là parce que c'était une notification globale. Pour autant, après échange avec la ville de Baie-Mahault notamment le service juridique qui a acté le fait que la notification valait notification, dans les faits la ville de Baie-Mahault a considéré que de toute façon il n'y avait pas d'obstacle de la ville de Baie-Mahault au passage parce qu'il s'agit d'une obligation et pour la ville de Baie-Mahault cela ne posait pas de problème si derrière eux considéraient qu'au bout de trois mois ... Mais la délibération peut se faire, elle est actée. Pour eux à CAP Excellence cela ne posait pas de problème puisqu'il y a vraiment une urgence à procéder à ce transfert. De plus, ils sont un peu liés par le législatif. C'est-à-dire que dans les statuts même du SMGEAG cela a été inscrit. Donc, eux, ils sont obligés, cette DECI est obligée de transiter par la communauté d'agglomération pour ensuite être validée au sein du SMGEAG. C'est un dispositif légal.

Après la problématique soulevée aussi c'est l'évaluation. Il a été fait référence à la CLET. A ce jour, en l'absence de transfert officiel, on considère que c'est toujours une affaire communale. Puisque cela n'a pas encore été transféré. Donc lorsque le transfert sera opéré, comme tout transfert, il faudra qu'eux ils procèdent à une évaluation. C'est-à-dire comment les villes habituellement prennent en charge la maintenance de ces choses-là. Parce qu'en fait ce qui va se passer c'est que lorsqu'ils vont transférer au SMGEAG, ce dernier va leur faire un appel à cotisation pour gérer cette charge-là. Le SMGEAG leur dira que c'est avec leur cotisation qu'il va pouvoir déterminer un plan de ...

Monsieur DAUBIN l'interrompt en déclarant que le SMGEAG ne peut pas gérer.

Entretemps le président quitte la salle provisoirement en laissant, conformément à l'ordre du tableau, au 5^{ème} vice-président, Monsieur Georges BREDENT, le soin de présider la séance, en l'absence des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} vice-présidents.

Monsieur ELIEZER poursuit en disant qu'après on comprend la situation du SMGEAG.

Monsieur BANGOU intervient en disant qu'ils font un appel au SMGEAG qui leur annonce que pour pouvoir faire l'entretien, l'évaluation c'est 2 millions. CAP Excellence verse ces 2 millions qui rentrent dans la caisse du SMGEAG. Ils ont une grève le jour même pour augmenter le personnel, ces 2 millions vont payer le personnel avant qu'on puisse faire les intrants. C'est le schéma actuel.

Monsieur DAUBIN déclare que le SMGEAG se dit que c'est la caisse commune.

Monsieur BANGOU ajoute que c'est dramatique. Le nombre d'incendie sur Pointe-à-Pitre qu'il a vécu sur le terrain ! Être là à supporter. Voir passer des heures avant de savoir s'il y a quelqu'un qui est mort à l'intérieur. Et savoir si les hydrants, sur un périmètre de 100 mètres autour, ont tous été utilisables à 90% ou 100%. Si on n'est pas allé prendre de l'eau à la mer. Récemment c'est de l'eau de mer qui a été récupéré à Vatable lorsque sept maisons ont brûlé. Ce n'est pas ... Il faut qu'ils puissent négocier en amont avec le SMGEAG pour dire que là non ils ne transfèrent pas.

Monsieur DAUBIN déclare qu'il ne faut pas charger la mule. La mule, effectivement, traîne déjà, il ne faut pas la charger.

Monsieur BANGOU ajoute que c'est bien que les villes transfèrent à l'Agglo mais ce n'est pas bien que l'Agglo transfère au SMGEAG.

Monsieur Georges DAUBIN dit être pour que le SMGEAG réussisse sa mission, sa mission principale. Et par la suite ils vont envisager, ils vont voir ce qu'ils lui donnent ensuite. Voilà.

Monsieur ELIEZER signale que le seul souci c'est que dans les statuts c'est légal. Les statuts du SMGEAG.

07/02/2025

Le directeur général interpelle les élus sur un élément qui a été perdu de vue et qui est le principe de hiérarchie des normes. Le parlement a voté une loi qui fixe dans les statuts du SMGEAG cette compétence. En fait on a mis la charrue avant les bœufs. Là, simplement, ce qu'ils font c'est que ... Les décisions c'est pour ordre. Ils n'ont pas le choix parce qu'ils sont dans une espèce de désordre juridique puisque derrière ils n'ont pas actualisé leurs statuts. Mais, aujourd'hui, ni la ville ni CAP Excellence n'est juridiquement ni statutairement, sur la base de cette loi, en capacité de gérer la compétence. Donc ils actualisent, ils mettent simplement de l'ordre dans leurs statuts. Après il y a une question qui se pose qui est celle de la police administrative : est-ce que c'est le maire ou est-ce que c'est le président ? Les commentaires qu'ils ont émis sur la capacité du SMGEAG c'est la difficulté qu'ils ont actuellement sur la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). La GEPU a été transférée au SMGEAG, CAP Excellence a une dépense obligatoire. C'est-à-dire qu'ils doivent la mettre dans leurs comptes. Ce n'est pas s'ils veulent, ils paient au SMGEAG. C'est dans leurs comptes. On prélève cette somme-là et CAP Excellence prélève cette somme-là des attributions de compensation des villes donc ce sont in fine les villes qui paient. Sauf que le SMGEAG n'est pas en capacité aujourd'hui de gérer de façon satisfaisante. Des questions leur sont souvent posées sur Bergevin et maintenant sur d'autres territoires où ils sont en difficulté avec la GEPU. La priorité du SMGEAG aujourd'hui c'est la question de l'eau, de la politique de l'eau, ce qui fait que même si effectivement il y a ces motifs d'inquiétude, la loi- que le président appelle « la loi scélérate- leur impose ce transfert.

Monsieur BREDENT signale qu'il préside désormais la séance et donne la parole à Monsieur BANGOU.

Monsieur BANGOU indique qu'il entend bien le directeur général, c'est une réponse normale, logique de leur rappeler le cadre juridique. Mais le cadre juridique ne peut empêcher de dire que l'élu doit valider et donc, eux, en tant qu'élus ils doivent voir si le cadre juridique est bon pour leur santé ou pas. Si le cadre juridique dit qu'il faut aller s'agenouiller devant l'échafaud pour avoir la tête coupée, il est possible de faire de la résistance et de voir comment modifier le cadre juridique. C'est réellement à cela qu'ils sont confrontés. Et pour autant qu'il s'en souviennent, dans les statuts du SMGEAG il y a possibilité qui est faite au SMGEAG de déléguer ; il n'est pas obligé de tout faire en interne, il peut faire des délégations donc ils peuvent négocier en amont avec le SMGEAG en disant que sur cette compétence il faut qu'ils signent un accord pour que le SMGEAG délègue à CAP Excellence le soin de l'exercer. Mais il faut faire ça en amont, ils ne peuvent pas leur dire qu'ils ont voté aujourd'hui... Mais ça non ! Ils ne vont pas faire ça ! Eux, pour leur survie là, il faut qu'ils abordent cela avec un certain nombre de précaution.

Le président de séance Monsieur BREDENT donne la parole à Monsieur Georges DAUBIN.

Monsieur DAUBIN signale que c'est exactement ce qu'il voulait dire. La loi permet aussi qu'ils puissent donner un accord mais pour pouvoir le faire il faut une convention. CAP Excellence n'a pas pu exercer sa compétence au niveau des ZAE pendant très longtemps, elle a signé une convention de trois ans avec la ville de Baie-Mahault pour l'exercer. C'est comme ça. Mais ça se fait avant. Donc s'ils peuvent... Mais s'ils ne peuvent pas faire autrement, la loi permet cela aussi. Parce qu'il faut traiter aussi le réel. Le réel est que manifestement ils auront des problèmes si cette compétence est transférée au SMGEAG sans contrôle.

Le président de séance Monsieur Georges BREDENT déclare qu'après ces débats très nourris et ces interventions très pertinentes il pense qu'ils sont ... De toute façon il va mettre aux voix le projet de délibération et chacun pourra ...

Monsieur BANGOU l'interrompt pour lui signaler que lui, il proposait de reporter ce vote au prochain débat juste pour qu'ils puissent affiner la mission de convention préalable ou potentielle qu'ils pourraient signer avec le SMGEAG.

Le directeur général dit que si tel est leur souhait, le conseil communautaire est souverain, il peut donc approuver ou non cette modification des statuts. Il y a simplement une discordance dans l'ordonnancement juridique, dans l'état de droit, entre ce que prévoit la loi et le fait que ça n'a pas été traduit dans les statuts de CAP Excellence.

Maintenant, il peut y avoir également, avant le vote définitif du transfert de cette compétence, une rencontre, un échange avec le SMGEAG en disant qu'eux ils demandent qu'il y ait une convention et, à la limite, le projet de délibération pourrait être amendé en autorisant le président à signer une convention de gestion déléguée.

C'est à dire que le SMGEAG délèguerait. Cela étant, reste quand même là encore une forme de fragilité juridique puisque lorsqu'ils ont signé les conventions de gestion des ZAE avec les villes, c'est transitoire donc cela ne peut pas être définitif. Donc ils peuvent dire effectivement que sur 2 ou 3 ans le SMGEAG...

Monsieur BANGOU l'interrompt en déclarant qu'il faut espérer que la situation du SMGEAG ne soit pas définitive.

Entretemps le président regagne la salle.

Le président de séance Monsieur Georges BREDDENT s'exclame à charge pour eux de faire modifier la loi à terme. Puis il demande s'ils prennent la décision d'ajourner ou pas.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- De prendre acte du report de l'affaire n°10 relative au transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI).

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°11- Adoption de la révision des Plans de prévention des risques naturels (PPRN) des communes membres de CAP Excellence

Rapporteuse :

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

11^{ème} vice-présidente

Rapporteuse de la commission grand et petit cycle de l'eau

Le président de séance Monsieur Georges BREDEMENT invite le président à reprendre sa présidence, en précisant qu'ils en sont à l'affaire numéro 11.

Le président quitte de nouveau la salle en laissant Monsieur BREDEMENT poursuivre la présidence de la séance et participe par visioconférence.

Le président de séance Monsieur BREDEMENT demande à Madame CHAMMOUGON-ANNO de présenter.

Madame Sylvie CHAMMOUGON-ANNO le remercie et rappelle que les Plans de prévention des risques naturels appelés « PPRN » ont été institués par la loi février 1994. Ils sont élaborés par les services de l'État et ont pour objectif de prévenir les risques naturels majeurs donc inondation, mouvement de terrain, submersion marine, séisme et éruption volcanique auxquels leurs communes peuvent être exposées.

Ces PPRN s'imposent aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) et à toute autorisation d'urbanisme. Ils ont donc fait l'objet d'une procédure de révision.

La commission grand et petit cycle de l'eau du 12 juin 2025 a donné un avis favorable au projet de PPRN révisé, il leur est donc demandé de délibérer et de donner un avis favorable à l'adoption des PPRN révisés figurant en annexe. Donc le PPRN révisé des Abymes, de Baie-Mahault et celui de Pointe-à-Pitre

Le président de séance Monsieur Georges BREDEMENT ouvre la discussion. Il demande qui souhaite intervenir et soumet au vote, sans réponse.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de Plan de prévention des risques naturels révisé de la Commune des Abymes.

ARTICLE 2- D'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de Plan de prévention des risques naturels révisé de la Commune de Baie-Mahault.

ARTICLE 3- D'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de Plan de prévention des risques naturels révisé de la Commune de Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à notifier la présente délibération aux services préfectoraux, à la DEAL compétente, ainsi qu'aux mairies des communes membres.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°12- Acquisition, via un portage de l'établissement public foncier local de Guadeloupe « TERRES CARAIBES », de la parcelle cadastrée AI 11 située 54 rue Achille René-Boisneuf à Pointe-à-Pitre

Rapporteur :

M. Jacques BANGOU

8^{ème} vice-président

Vice-président de la commission
aménagement de l'espace communautaire

Le président de séance Monsieur Georges BREDDENT annonce la présentation par Monsieur BANGOU.

Monsieur Jacques BANGOU le remercie et explique qu'à la rue Achille René-Boisneuf il y a l'emplacement de la maison natale de Saint-John PERSE qui a été démolie après avoir été délabré par il ne sait plus quel cyclone qui obligeait à abattre ce qui restait du bâti.

Cette parcelle a vocation à être reprise. Il est proposé qu'elle soit achetée par l'établissement public foncier pour que CAP Excellence puisse porter un projet d'action culturelle, d'espace d'exposition et offrir un lieu de rencontre dans ce qui s'inscrit- ils en ont discuté au sein de la commission tourisme- dans l'attractivité touristique et culturelle du centre-ville.

C'est une parcelle qui appartient à une association d'où que le prix de vente de 5 000€, loin de l'évaluation des domaines qui est de 95 000€ voire pouvant monter jusqu'à 101 000€.

Telle est la décision. Il appartient à l'assemblée d'acquérir cette parcelle pour la modique somme de 5 000€ pour porter ensuite le projet. Avec une réhabilitation de la façade de la maison natale de Saint-John PERSE.

Le président de séance Monsieur Georges BREDDENT le remercie et confirme que cette question a été examinée en commission d'aménagement. Avec d'ailleurs certains apports de la commission culture puisque la destination finale de cette parcelle ce sera effectivement d'accueillir ; il y aura une vocation culturelle comme mentionné dans le rapport. Puis il demande s'il y a des interventions sur cette question et met aux voix, sans réponse.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'autoriser TERRES CARAÏBES à acquérir, pour le compte de la Communauté d'agglomération CAP Excellence, la parcelle cadastrée AI 11, sise 54 rue Achille René-Boisneuf à Pointe-à-Pitre, pour un montant de 5 000€ hors frais annexes.

ARTICLE 2- D'approuver la convention opérationnelle de portage foncier jointe à la présente délibération, qui fixe notamment une durée de portage de deux (2) ans, renouvelable une fois, et les modalités financières et juridiques de l'opération.

ARTICLE 3- De s'engager à acquérir le bien à l'issue du portage, ou à désigner un tiers acquéreur, au prix d'acquisition augmenté des frais de portage, de gestion, d'entretien, de démolition et de toute autre charge telle que précisée dans la convention.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer la convention annexée ainsi que tous documents et actes nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°13- Création du Conservatoire du centre culturel de Sonis sous forme d'établissement public de coopération culturelle

Rapporteuse :
Mme Francesca FAITHFUL
Vice-présidente de la commission
culture et patrimoine

Le président de séance Monsieur Georges BREDEMENT invite Madame FAITHFUL à présenter cette affaire.

Madame Francesca FAITHFUL le remercie et dit que le centre culturel de Sonis est un équipement culturel généraliste, rattaché à la communauté d'agglomération CAP Excellence par transfert de la ville des Abymes suite à la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées.

Le centre culturel de Sonis assure principalement le pilotage de quatre services publics culturels : l'enseignement et la formation artistique ; l'appui à la création artistique ; la diffusion artistique et le spectacle vivant et l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Pour la mise en œuvre de ces missions, il bénéficie de partenariats forts avec l'État, les collectivités territoriales : Région et Département, les établissements spécialisés tels que le lycée Carnot, le Conservatoire d'Aubervilliers, la Philharmonie de Paris et les lycées et collèges d'enseignement général.

Au fur et à mesure du développement de ses activités, le centre a fait émerger un savoir-faire et des interventions de qualité, le plaçant comme équipement d'enseignement artistique nécessaire à la structuration d'ensemble de la filière à l'échelle de l'agglomération, voire du département.

C'est cette démarche de classement qui a été initiée par délibération du conseil communautaire n°2020.12.07/114 du 10 décembre 2020 donnant autorisation à Monsieur le président pour lancer le processus de classement du centre culturel de Sonis.

Il convient donc pour le conseil communautaire de CAP Excellence de procéder à la modification des statuts de CAP Excellence afin d'y intégrer la compétence « « Mise en œuvre d'un conservatoire au centre culturel de Sonis ». D'approuver la démarche de création d'un établissement public d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique dénommé « Conservatoire du centre culturel de Sonis » sous forme d'EPCC.

Pour le conseil communautaire de CAP Excellence et les collectivités territoriales partenaires, de manière concordante ; d'approuver le projet de délibération relatif à la création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé pour l'exploitation du conservatoire du centre culturel de Sonis.

Ces décisions font l'objet des projets de délibération présentés dont ils ont pris certainement connaissance.

Le président de séance Monsieur BREDEMENT la remercie pour son rapport. Il suppose que Monsieur Eddy COMPPER souhaite apporter un complément à ce rapport visant à les éclairer ; après quoi il va pouvoir mettre ...

Monsieur Georges DAUBIN se manifeste, souhaitant intervenir.

Le président de séance Monsieur BREDEMENT lui cède la parole.

Monsieur Georges DAUBIN annonce qu'il est pour, il n'y a pas de souci. Néanmoins il a deux interrogations car il voit deux chiffres à la page 4 : 2,4 millions concernant le coût annuel et la page 7 : 1,5 millions qui est le budget prévisionnel annuel. 1,5 millions. Il y a un décalage de 500 000€ à ce niveau-là.

La deuxième question est relative aux modifications de statuts. Il demande s'il faut un quorum au conseil pour les modifier ou pas, il lui semble que c'est un autre quorum. Il s'assure que sa question a été comprise.

Le président de séance Monsieur Georges BREDEMENT demande à Monsieur COMPPER ou Monsieur TINVAL d'apporter des éléments de réponse.

Monsieur Eddy COMPPER dit que Monsieur TINVAL peut répondre et, lui, il va compléter.

Monsieur Franck TINVAL le remercie et explique que, s'agissant du coût de l'établissement futur à mettre en place (le conservatoire), il est vrai qu'ils n'ont pas pu donner un montant précis avant le départ de la convocation parce que l'auditeur, le comptable qui devait affiner les chiffres n'avait pas encore remis son rapport. Le rapport a été transmis hier donc là ils sont en mesure de communiquer le coût d'objectif précis de la structure sur une année qui est de 2 757 000€ en fonctionnement. Et il rappelle qu'actuellement le Centre tourne en moyenne à 2 300 000€. Voilà, c'est pour le chiffre.

Concernant la question sur les compétences, le conseil n'est pas compétent pour délibérer ici. Sur la compétence, la majorité requise c'est celle appelée « majorité qualifiée », requise pour la création de l'agglomération. C'est-à-dire la moitié des conseils municipaux représentant un tiers de la population ou sur la population représentant la moitié des conseils municipaux.

Comme tout à l'heure, c'est une délibération qui devra être transmise aux villes afin qu'elles se prononcent. Favorablement ou défavorablement. Lui, ce qu'il suggère – il anticipe peut-être là-dessus-, compte tenu de la démarche qui est en cours- ils souhaitent qu'elle soit effective d'ici fin 2026- il serait intéressant que les villes délibèrent sans attendre le délai des trois mois.

Monsieur DAUBIN fait remarquer qu'il y a un vrai décalage entre les 1,5 millions et les 2,7 millions et ajoute qu'il faudra recontacter les autres partenaires afin de savoir à hauteur de quel montant ils pourraient contribuer pour réaliser cela, autrement le million supplémentaire sera à la charge de CAP Excellence.

Monsieur TINVAL reprend la parole en déclarant que comme il l'a dit, CAP Excellence, aujourd'hui, investit environ 2 300 000€ pour faire fonctionner le centre culturel donc l'enveloppe pour CAP Excellence est disponible. Il s'agit donc de diminuer ce montant en sollicitant les partenaires. Les trois partenaires concernés sont l'Etat, la Région et le Département. La vice-présidente Madame Francesca FAITHFUL avait convoqué un comité de pilotage le 6 mai, de mémoire. Malheureusement ils n'étaient pas présents pour débattre avec eux sur la répartition des crédits donc ils attendent d'avoir une délibération officielle afin d'entamer avec eux les discussions et le conseil va arrêter- si les élus en sont d'accord- la somme, le coût de 257 000€ qui servira de base aux discussions qu'ils auront avec les collectivités pressenties.

Le président de séance Monsieur BREDENT le remercie pour sa réponse mais il est patent, il est évident que si dans le rapport il est indiqué qu'il y a trois partenaires dont l'Etat et les collectivités régionale et départementale pour le conservatoire, cela suppose que ces partenaires sont d'accord sur la base de ce qu'ils vont voter aujourd'hui. Il demande si tel est le cas et transmet la parole à Monsieur TINVAL.

Monsieur TINVAL explique que les partenaires sont sensibilisés puisque le président leur a adressé un courrier en août 2024 pour les sensibiliser sur le dossier. Le partenaire qui est vraiment sûr de s'engager c'est l'Etat, qui d'ailleurs les encourage fortement à passer en conservatoire. Mais l'Etat ne va pas s'engager sans l'accord d'au moins une collectivité car l'Etat leur dit que ce sont leurs compétences, que ce n'est pas à l'Etat de porter une compétence qui relève des collectivités. Donc s'il n'y a pas au moins le Département ou la Région, l'Etat ne va pas s'engager. Ils ont tous été sensibilisés sur ce dossier. Il n'y a pas eu de retour formel mais le Département avait un avis plutôt favorable selon ce qu'il a cru comprendre et la Région n'a pas du tout fait remonter d'avis à ce jour donc il va s'agir, juste après cette délibération, de rentrer maintenant en vraie négociation avec les partenaires.

Le président de séance Monsieur BREDENT demande si cela voudra dire que si effectivement aucune des collectivités ne s'engage, la délibération qui sera prise aujourd'hui sera sans effet. Est-ce bien cela ?

Monsieur TINVAL redit qu'ils ne pourront pas créer l'EPCC sans au moins un partenaire. Le partenaire qui est sûr de venir est l'Etat mais l'Etat lui-même ne viendra pas s'il n'y a pas au moins le Département ou la Région.

Monsieur Eddy COMPPER indique, en complément des propos de Monsieur TINVAL, qu'il souhaite préciser que plusieurs éléments doivent être pris en compte. Le centre culturel de Sonis, aujourd'hui, se positionne sur le territoire de l'agglomération CAP Excellence comme un équipement d'enseignement. Avec un partenariat très fort avec l'Etat : actuellement le financement de l'Etat est à 230 000€ sur le centre culturel de Sonis. Avec une convention pluriannuelle sur trois ans renouvelables. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui l'Etat les soutient dans cette action et- il dira même- continue à les suivre sur ce transfert un peu d'école de musique à conservatoire.

Le deuxième élément qu'il demandera aux élus de prendre en compte c'est qu'ils sont partenaires de l'Education nationale, ce qui signifie qu'aujourd'hui il leur a été confié au centre culturel de Sonis l'enseignement artistique sur l'ensemble de l'agglomération. En partenariat avec l'Education nationale. Aujourd'hui ils sont les partenaires de la S2TMD du lycée Carnot mais ils sont aussi en charge d'autres actions en matière scolaire : les CHAM (les classes à horaire ménagées musique) ; la création de CHAD (classes à horaires ménagées danse) et des CHAD. Si le centre culturel de Sonis ne devenait pas conservatoire dans les années à venir, il faudrait fermer la filière S2TMD du lycée Carnot. Ils sont en partenariat avec le conservatoire d'Aubervilliers, l'Etat leur a permis- il dira- de faire ce tour de passe- passe qui permettrait à cette filière de continuer à vivre en attendant que le centre culturel devienne conservatoire. Donc il pense qu'il est important de peser ces décisions-là. Ils mettront en jeu l'avenir de jeunes Guadeloupéens. S'ils ferment la filière S2TMD, La Martinique n'attend que cela pour la récupérer. Aujourd'hui, l'Etat les pousse à passer conservatoire mais les partenaires Région, Département... l'Etat leur dit qu'il faut tout simplement que le Département les rejoigne s'ils souhaitent faire un conservatoire à rayonnement départemental. Rien n'empêche CAP Excellence de faire un conservatoire à rayonnement communal. Mais il rappelle que la prérogative du Département c'est l'enseignement initial donc c'est une obligation légale de participer à un équipement d'enseignement spécialisé qui contribue à l'enrichissement de l'enseignement initial. Donc c'est légal. Obligatoire même. Et, deuxième chose, le schéma de développement d'enseignement territorial qui est une obligation légale du Département n'aurait pas de sens si sur le territoire un équipement d'enseignement en formation initiale en train de se créer ne puisse pas se créer parce qu'un partenaire comme le Département- et c'est son obligation- ne les rejoignait dans cette démarche. Donc il croit qu'il faut aujourd'hui prendre en compte tous ces éléments-là pour pouvoir avancer sur ce dossier-là.

Le président de séance Monsieur BREDEMENT donner la parole à Monsieur DAUBIN qui demande à intervenir, en annonçant qu'il ne va pas être long.

Monsieur DAUBIN déclare qu'il n'a aucune observation sur ce qu'a dit Monsieur COMPPER. D'ailleurs c'est leur argumentaire. Eux, ils parlent effectivement de chiffres et d'évaluation. Avec leurs partenaires et les futurs partenaires. Il faudrait leur donner les bons chiffres. Quand on va en négociation, il faut donner les bons chiffres. Il n'est pas possible d'indiquer 1,5 millions alors que c'est 2,5 millions par exemple. C'est ça la question. Et, après - ça, il n'y a pas de souci- ils vont pouvoir peser, ils vont d'ailleurs trouver une grosse motivation pour que ce soit créé et que le reste ne soit pas fermé. Il n'y a pas de souci à ce niveau-là. C'est qu'il dit. Pas plus. Il n'a pas répondu à l'intervention de Monsieur COMPPER. Du tout. Il a juste ...

Monsieur COMPPER souhaite rassurer Monsieur DAUBIN sur ses propos qui sont légitimes et normaux en tant qu'élus communautaires. Ils parlent de finance, il est important que les deniers publics soient à juste valeur bien utilisés. Surtout pour l'éducation à la formation artistiques des enfants. Puis il explique, à l'attention de Monsieur DAUBIN, que le chiffre de 1,5 millions a été proposé à l'issue de l'étude d'un cabinet, à la demande du directeur général, sur l'expertise de la faisabilité financière du conservatoire et calé sur un certain nombre d'élèves. La demande actuelle du conservatoire sur le territoire de CAP Excellence leur permet d'augmenter la capacité d'accueil même de ce conservatoire, ce qui fait qu'en équivalent temps d'enseignement et de capacité d'accueil cela leur permet de monter à 2,5 millions. Mais il rappelle- et Monsieur TINVAL l'a signalé- aujourd'hui, que le financement de CAP Excellence sur le Centre culturel de Sonis est de 2,4 millions donc ils sont déjà juste à côté. Il rappelle que l'Etat a signé avec eux une convention trisannuelle qui est de 230 000€ et qu'ils perçoivent depuis deux ans. Cette convention trisannuelle sera renouvelée. Donc ils voient déjà... Sans l'apport des autres partenaires ils sont déjà pas loin des 2,7 millions sachant qu'ils peuvent réduire en fonction du coût d'enseignement et de la capacité d'accueil. Donc il n'y aura pas d'inquiétude à avoir sur cela. Mais en tout cas c'est quand même bien que Monsieur DAUBIN... Et il le félicite de prendre cette attache pour pouvoir avoir une bonne gestion de cette affaire-là.

Le président de séance Monsieur BREDEMENT annonce qu'il faut effectivement mettre un terme aux échanges puisqu'il faut avancer et rappelle que là, dans la présente situation, ils sont dans le cadre d'un processus de consultation qui pourra être lancé sur la base de cette délibération qu'ils vont prendre. Bien entendu, s'ils n'ont pas l'accord des autres partenaires, d'au moins un des deux partenaires, mais il doute qu'ils ne puissent pas avoir l'accord d'au moins un de ces deux partenaires puisque le conseil départemental, ainsi que cela a été rappelé, a en charge le schéma de développement de l'enseignement artistique donc on image mal effectivement qu'ils ne puissent pas suivre. Mais si par impossible et par extraordinaire ils n'avaient pas effectivement cet accord, ils reviendraient devant le conseil communautaire. Donc, voilà, il peut dire qu'en l'état de leurs informations et en l'état du dossier que cette question peut être mise aux voix et sur la base du rapport qui a été présenté.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1 De modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence en y introduisant la compétence libellée ainsi qu'il suit :

« Mise en œuvre d'un conservatoire au centre culturel de Sonis »

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à notifier cette délibération aux maires des communes des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre afin d'entériner cette décision en application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L5211-17 du CGCT.

ARTICLE 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour l'application pratique de la présente décision.

ARTICLE 4 – Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- De créer un établissement public d'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique dénommé « *conservatoire du centre culturel de Sonis* » sous forme d'établissement public de coopération culturelle (EPCC).

ARTICLE 2- D'autoriser l'élaboration du projet d'établissement du futur établissement, tenant compte, notamment, des acquis de l'activité de formation artistique du centre culturel de Sonis et des recommandations de l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

ARTICLE 3- D'autoriser le lancement de la procédure de classement dudit établissement dans les conditions indiquées dans l'arrêté susvisé.

ARTICLE 4- D'autoriser le maintien des activités de création, de diffusion et de formation du centre culturel de Sonis, parallèlement et dès l'aboutissement de cette procédure de classement.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le président à procéder aux recrutements nécessaires au fonctionnement dudit établissement dès après la création des postes afférents par le conseil communautaire.

ARTICLE 6- D'approuver le budget prévisionnel annuel type dudit établissement ainsi qu'il suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES		RECETTES	
Charges de personnel (dont les enseignants)	1 798 000€	CA CAP Excellence	2 000 000€
		État (DAC)	200 000€
Charges courantes	952 000€	Conseil départemental	350 000€
		Conseil régional	200 000€
TOTAL	2 750 000€	TOTAL	2 750 000€

ARTICLE 7- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour l'application pratique de la présente délibération.

ARTICLE 8 - Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le projet de création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) pour l'exploitation d'un établissement public d'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique, d'éducation artistique et culturelle, de la formation initiale supérieure et de la formation continue, au centre culturel de Sonis.

ARTICLE 2- D'approuver le projet de statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) pour l'exploitation d'un établissement public d'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique au centre culturel de Sonis tels qu'ils sont présentés en annexe.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à saisir Monsieur le préfet, Monsieur le président du conseil régional et Monsieur le président du conseil départemental afin d'entériner ce projet de création.

ARTICLE 4- De désigner à une prochaine séance les six conseillers communautaires qui représenteront la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle indiquée à l'article 1 en conformité avec ses statuts.

ARTICLE 5- D'approuver le budget prévisionnel annuel type dudit établissement ainsi qu'il suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES		RECETTES	
Charges de personnel (dont les enseignants)	1 798 000€	CA CAP Excellence	2 000 000€
		État (DAC)	200 000€
Charges courantes	952 000€	Conseil départemental	350 000€
		Conseil régional	200 000€
TOTAL	2 750 000€	TOTAL	2 750 000€

ARTICLE 6- D'approuver le montant de la dotation initiale de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) d'un montant de 100 000€, répartis ainsi qu'il suit :

- Communauté d'Agglomération CAP Excellence : 70 000€
- État (DAC) : 10 000€
- Conseil régional : 10 000€
- Conseil départemental : 10 000€

ARTICLE 7- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour l'application pratique de la présente délibération.

ARTICLE 8- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Le président de séance Monsieur BREDENT déclare passer à l'affaire numéro 14 comme ils viennent de voir l'affaire numéro 13.

Entretemps il informe qu'il est précisé que lorsqu'ils vont consulter les collectivités c'est sur la base du montant ajusté de 2,7 millions.

Puis il remercie pour la participation au débat, les éclairages qui ont été apportés et les questions qui les ont emmenés à préciser certains points et

Il annonce ensuite le passage à l'affaire numéro 14 et se ravise comme il lui est indiqué que cette affaire a déjà été présentée. Il passe donc à l'affaire numéro 15 présenté par Monsieur Jean Luc CELIGNY.

**AFFAIRE N°15- Edition 2025 de Jou a Tradisyon –
Tarifications des stands et emplacements****Rapporteur :***M. Jean-Luc CELIGNY*Conseiller autre membre du bureau communautaire
Rapporteur de la commission développement économique
et soutien aux filières économiques innovantes

Le président de séance Monsieur BREDENT invite Monsieur CELIGNY à rapporter cette affaire de façon synthétique, la vice-présidente de la commission développement économique et soutien aux filières économiques innovantes, Madame Lyliane PIQUION étant représentée.

Monsieur Jean Luc CELIGNY indique qu'il s'agit de l'édition 2025 de Jou a tradisyon qui est un carrefour de rencontre au sujet de la promotion du savoir-faire agricole, culinaire, artisanal, floral.

Dans le projet de délibération de cette édition il est présenté une tarification qui passe de 8€ à 9,60€ le mètre carré. Dans son article 1 la date est précisée : dimanche 14 décembre. Et dans l'article 2 sont indiqués les tarifs au mètre carré et les dimensions des différents stands et emplacements sous chapiteaux de grandes tailles, sous chapiteaux de 5 sur 5 mètres et de 10 sur 10 mètres et également pour les emplacements des véhicules ambulants.

Comme ils le savent, c'est une manifestation importante pour CAP Excellence qui l'organise à la suite de la ville de Baie-Mahault. Là, il s'agit pour les membres du conseil d'en délibérer.

Le président de séance Monsieur BREDENT ouvre la discussion et met au voix, sans réponse.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver les modalités d'organisation de l'édition 2025 de la manifestation culturelle Jou a tradisyon ainsi qu'il suit :

- **Date :** dimanche 14 décembre 2025
- **Horaires :** de 07h00 à 21h00
- **Lieu :** parc d'activités de Jarry 97122 Baie-Mahault

ARTICLE 2- De fixer la tarification des stands et emplacements de ladite manifestation ainsi qu'il suit :

STANDS ET EMBLEMENTS		
DIMENSIONS (m)	M ²	TARIFS
<u>Emplacements sous chapiteaux grande taille</u>		
10 x 4,5	45 m ²	432.00€
5 x 4,5	22,5 m ²	216.00€
2,5 x 4,5	11,25 m ²	108.00€
<u>Emplacements sous chapiteaux de 5m x 5m</u>		
2.5 x 5	12.50 m ²	120.00€
5 x 5	25 m ²	240.00€
<u>Emplacement sous chapiteaux 10m x 10m</u>		
10 x 10	100 m ²	960.00€
<u>Emplacements véhicule ambulant</u>		240.00€

Publication : 31/10/2025 **ARTICLE 3-** D'accepter les modalités de tarification au titre de l'exercice 2025 réglable en espèce ou carte bancaire.

ARTICLE 4- Le régisseur titulaire de la régie recettes et avances des manifestations diverses de la Communauté d'Agglomération sera chargé de percevoir les sommes versées dans les conditions prévues dans son arrêté de désignation.

En cas d'absence, cette fonction sera dévolue au régisseur suppléant dans les conditions prévues dans son arrêté de désignation.

ARTICLE 5- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des Finances Publique de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°16- Soutien à la mise en place du réseau de référents ESS dans les EPCI de Guadeloupe - Mission de Coordonnateur Économie Sociale Solidaire

Rapporteur :

M. Patrick ZORA

Directeur adjoint de l'animation économique et de l'attractivité commerciale

Le président de séance Monsieur BREDENT invite Monsieur Patrick ZORA à présenter ce point, le vice-président de la commission animation et vie associative, Monsieur Michel MADDO, ayant quitté la séance et le rapporteur de la commission, Monsieur William SURDIN, étant absent.

Monsieur Patrick ZORA, directeur adjoint de l'animation économique et de l'attractivité commerciale, salue l'assemblée et explique que ce projet s'inscrit dans un appel à projet qui a été diligenté par la Région Guadeloupe pour le fonds social européen (le FSE).

C'est un appel à projet qui propose de renforcer les équipes sur l'économie sociale et solidaire dans chaque collectivité, pour permettre à chacune d'elles d'avoir une application plus précise du schéma régional de développement économique. Cet appel à projet propose d'inscrire un poste : un référent ESS sur trois ans à hauteur de 240 000€ pour ces trois années. Un projet a donc été bâti et est soumis à l'assemblée. Il s'agit d'un poste sur trois ans qui coûtera globalement 239 400€ et sur ce montant le FSE prend sa part de 85% qui est de 203 490€ et reste à charge de CAP Excellence donc 35 910€. Tel est le projet de délibération qui est soumis.

Le président de séance Monsieur BREDENT demande s'il y a des d'interventions et, sans réponse, soumet au vote.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le coût d'objectif de l'opération qui est fixé pour trois années à 239 400 € (deux cent trente-neuf mille quatre cents euros).

ARTICLE 2- D'approuver le plan de financement proposé qui se présente ainsi qu'il suit :

COUT D'OBJECTIF	PLAN DE FINANCEMENT		
		CAP EXCELLENCE	FSE
239 400€	Exercice 2025	11 970€	67 830€
	Exercice 2026	11 970€	67 830€
	Exercice 2027	11 970€	67 830€
	TOTAL DU PROGRAMME	35 910€	203 490€

ARTICLE 3- D'inscrire ces montants, chaque année durant 3 ans à partir de 2025, au chapitre 012 du budget primitif de la communauté d'agglomération

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°17- Désignation d'un(e) élu(e) et de son ou suppléante au Conseil de la faculté des sciences et techniques des activités physiques et sportives (l'UFR STAPS) - Pôle Guadeloupe

Rapporteur :

M. Georges BREDEMENT

5^{ème} vice-président

Co président de séance

Le président de séance Monsieur BREDEMENT demande qui rapporte cette affaire, si c'est Madame Claudia RABOTEUR, la directrice adjointe du cabinet du président. Finalement il décide de présenter lui-même ce point et indique que le président propose de désigner les élus qui représenteront l'EPCI au Conseil de la faculté des sciences et techniques des activités physiques et sportives (l'UFR STAPS), en l'occurrence Madame Magaly MARCIN comme titulaire. Il demande s'il y a des oppositions à cette proposition tout en précisant que le président n'a pas proposé de suppléant. Il demande à Monsieur Alain SOREZE EUGENE s'il est candidat pour être suppléant comme il est délégué pour les affaires sportives.

Monsieur Alain SOREZE EUGENE signale qu'il est professeur intervenant.

Le président de séance Monsieur BREDEMENT en prend note et l'invite à proposer quelqu'un de la commission affaires sportives.

Madame Francesca FAITHFUL signale que Monsieur Jean-Luc CELIGNY propose sa candidature.

Le président de séance Monsieur BREDEMENT déclare que s'il n'y a pas de proposition émanant de la commission, ils vont accepter sa suppléance mais est-ce que Monsieur SOREZE EUGENE a une proposition à faire.

Monsieur Jean-Luc CELIGNY se désiste.

Le président de séance Monsieur BREDEMENT lui demande s'il est à l'UFR STAPS et ajoute qu'ils ne vont pas faire les prolongations là.

Comme il est proposé la candidature de Monsieur Chazy CIRANY mais que ce dernier est parti, il demande qui est le rapporteur de la commission affaires sportives. Monsieur CIRANY étant le suppléant de la commission affaires sportives, il soumet donc sa candidature pour la suppléance car il faut bien qu'ils avancent.

Madame Magaly MARCIN intervient en déclarant que Monsieur CIRANY n'aura pas tellement à intervenir puisqu'elle sera présente aux réunions.

Le président de séance Monsieur BREDEMENT demande qui s'exprime.

Madame MARCIN se présente.

Le président de séance Monsieur BREDEMENT lui dit que c'est une conclusion là.

Madame MARCIN demande au président si elle est entendue.

Le président Monsieur Eric JALTON signale qu'il est connecté, qu'il a dû quitter la salle du conseil comme il a un rendez-vous à 14 heures qu'il attend d'ailleurs. Il reste en connexion.

Monsieur Georges BREDEMENT lui demande s'il intervient.

Le président Monsieur JALTON lui dit qu'il n'intervient pas, que c'est lui qui continue d'assurer la présidence du conseil communautaire.

Le président de séance Monsieur BREDEMENT indique au président que le conseil communautaire peut lui donner mandat pour désigner par arrêté le suppléant.

Le président de séance Monsieur BREDEMENT ajoute qu'il ne peut pas refuser, que c'est lui qui le lui demande.

Le président Monsieur JALTON déclare que c'est généreux.

Le président de séance Monsieur BREDEMENT met aux voix.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- De désigner Madame Magali MARCIN, conseillère communautaire, comme représentante titulaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du Conseil de l'UFR STAPS, et de donner mandat au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour désigner, par arrêté, son ou sa suppléant(e).

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°18- Création d'emplois non permanents CRTERapporteur :*M. Bruno PIERREPONT*
Directeur général de l'EPCI

Le président de séance Monsieur BREDENT invite le directeur général, Monsieur Bruno PIERREPONT, à présenter cette affaire, la présidente du comité social territorial, Madame Marie-Camille MOUNIEN, ayant donné pouvoir.

Le directeur général annonce que le conseil communautaire doit autoriser la création d'un emploi mais il les rassure- pour ceux qui sont extrêmement soucieux des équilibres budgétaires- il ne s'agit pas d'un nouvel emploi : c'est un agent de la communauté qui a été admis à un concours d'attaché territorial et qui donc va basculer sur un autre poste. Qui devrait basculer parce que derrière il y a quand même tout un dispositif d'audition.

Il est ainsi proposé la création de cet emploi permanent de responsable du service ingénierie de recherche et de contractualisation des financements du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il signale au président de séance qu'il profite de cette occasion pour leur annoncer qu'ils ont eu de très bons résultats de leurs agents, de leurs collaborateurs qui ont participé au concours car il y a quatre agents de CAP Excellence qui ont été admis au concours d'attachés territoriaux donc ils ont quatre nouveaux attachés territoriaux dans la maison.

Il s'agit d'une promotion professionnelle qu'il faut saluer car compte tenu de leurs effectifs, ils vont encore accentuer ... Il leur avait été reproché d'avoir trop de cadres mais là CAP Excellence va encore être sur encadrée mais le propos est de, dans le cadre de la mutualisation, de faire bénéficier également à leurs villes membres de cette expertise apportée par leurs cadres.

De mémoire, il y a Madame Sephora MOUTOUSSAMY qui était déjà sur les financements et sur le CRTE. Qui était agent contractuel et qui voit sa situation pérennisée par cette admission. Madame Anne-Julie BARTAN, qui est cheffe de service à la direction des ressources humaines, a également été admise. Monsieur Arthur TOUTOUTTE-FAUCONNIER que certains connaissent et qui a une belle carrière au sein de CAP Excellence puisqu'il a aussi poursuivi et obtenu, depuis qu'il est à CAP Excellence, un Master 2 à Fouillole en gestion des collectivités territoriales. Et, enfin, Madame Slane CLOTILDE qui est leur conseillère technique et directrice de la fiscalité. Il rectifie : directrice de la ruralité. Elle a été admise récemment.

D'autres agents également sont admissibles : deux à un examen professionnel de technicien supérieur de deuxième classe. Il rectifie : techniciens principaux. Et quatre agents qui sont admissibles à l'examen professionnel d'attaché principal.

Voilà ce qui les oblige à revoir un peu maintenant leurs organigrammes parce là ils ont un taux d'encadrement qui, vraiment, dépasse même les ratios métropolitains. Et c'est ce qui marque également- il pense que c'est un signe- que, derrière, les recrutements qui ont été faits- surtout quand c'était des agents contractuels ou des agents qui sont rentrés sans concours- que leurs agents ont fait l'effort. Un. Deux : qu'ils sont bons. Et troisièmement : qu'ils ont été également recrutés sur une capacité, une aptitude à pouvoir exercer des fonctions de haut niveau dans une collectivité territoriale.

Le président de séance Monsieur BREDENT le remercie tout en soulignant qu'ils ne peuvent que se réjouir de cette excellence qui est affichée et va les inviter donc à voter sur cette base-là, sur ce rapport.

Madame Eliane GUIOUGOU fait remarquer qu'il est mentionné emplois non permanents, qu'il convient donc de corriger.

Le président de séance Monsieur BREDENT indique qu'il vont passer ensuite aux emplois non permanents. Il signale qu'il s'agit finalement d'un emploi permanent et propose de voter sur la base de cette erreur matérielle, de cette coquille qu'ils ont corrigée.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- De créer comme suit un poste de responsable du service Ingénierie de recherche et de contractualisation des financements chargé de projet CRTE, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Nombre d'emplois	Catégorie	Grades	Temps de travail	Fonction	Affectation
1	A	Attaché Attaché principal	1607 heures	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner et monter des projets internes - Accompagner les porteurs de projets publics et privés - Rechercher des financements - Piloter le CRTE 	Direction Europe et ingénierie de recherche et de contractualisation des financements à la direction générale

ARTICLE 2- La rémunération de l'agent sera calculée sur la base des grilles indiciaires en vigueur pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux, de la fiche de cotation des postes, et de la délibération portant sur la mise à jour du régime indemnitaire servi au personnel de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 3- D'inscrire les crédits au budget et de donner pouvoir au président pour procéder au recrutement envisagé.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°19- Création d'emplois non permanents – Expert et directeur de projetRapporteur :*M. Bruno PIERREPONT*
Directeur général de l'EPCI

Le président de séance Monsieur BREDENT annonce qu'il va de nouveau solliciter le directeur général pour la présentation de ce dernier point, la rapporteuse étant absente.

Le directeur général dit que les transferts de statuts... Là, encore, la loi permet de valoriser des statuts spéciaux et donc il est proposé de créer deux postes. Ce sont des emplois fonctionnels mais pas des emplois fonctionnels de DGA ou DGS. Ce sont des emplois fonctionnels d'expert, ce qui permet de reconnaître le haut niveau de qualification des cadres qui pourraient être concernés en interne. C'est dans cette optique-là. Ce sont des postes qui existent déjà dans leurs effectifs donc ne se sont pas des recrutements nouveaux. Il s'agit d'une chargée de l'évaluation des politiques publiques et de la transformation numérique et d'un ou d'une conseillère spéciale.

Le président de séance Monsieur BREDENT le remercie.

Le directeur général précise que ces transformations d'emplois se situent dans la limite des crédits budgétaires qui sont ouverts par le conseil communautaire.

Le président de séance Monsieur BREDENT transmet la parole à Madame Eliane GUIOUGOU.

Madame Eliane GUIOUGOU demande des précisions quant à leur positionnement.

Le directeur général répond que dans l'organigramme, actuellement, ils sont placés auprès du directeur général.

Le président de séance Monsieur BREDENT demande s'il y a des interventions à part celle qui vient d'avoir lieu et déclare la mise aux voix.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- A compter du 1^{er} juillet 2025, il est créé deux (2) emplois permanents à temps complet 35/35^{ème} relevant de l'article L. 313-3 du CGFP.

ARTICLE 2 : Ces emplois seront créés comme suit :

Nombre d'emplois	Catégorie	Emplois	Groupe	Temps de travail	Missions
2	A	Experts haut niveau	III	1607 heures	Animer la conduite de projets et de coordonner à cette fin l'action des services intéressés ou d'assurer des missions de conseil, d'audit ou de médiation qui requièrent une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition. Les missions confiées peuvent évoluer pendant la durée d'occupation des fonctions

Ces emplois peuvent être occupés pour une durée déterminée d'un (1) à trois (3) ans, renouvelable par période d'un (1) an dans la limite de six (6) ans.

Conformément à l'article 15 du décret n°2022-48 du 21 janvier 2022, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires par voie de détachement.

ARTICLE 3- Les missions confiées aux titulaires de ces emplois sont précisées dans une fiche de poste et rendues publiques lors de la déclaration de vacance d'emploi.

ARTICLE 4- La rémunération sera déterminée dans le respect du cadre fixé par la réglementation, notamment par le décret précité, et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 5- Les emplois créés par la présente délibération seront intégrés au tableau des effectifs.

ARTICLE 6- Toute création ou vacance de l'un des emplois mentionnés à l'article 1^{er}, constatée ou prévisible, fait l'objet d'un avis publié sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques dans les conditions prévues par le décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques, ainsi que sur tout autre support approprié.

ARTICLE 7- D'inscrire les crédits au budget et de donner pouvoir au président pour procéder au recrutement envisagé.

ARTICLE 8- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Le président de séance Monsieur BREDENT annonce qu'ils ont bouclé l'ordre du jour. Il remercie les élus de leur participation active à cette séance du conseil communautaire. Malgré l'heure avancée, il leur souhaite un bon appétit et lève la séance à 14 heures 34 minutes.

Ont signé :

Les présidents de séance

Le secrétaire de séance

Le président Le 2^{ème} vice-président Le 5^{ème} vice-président La 6^{ème} vice-présidente

Le conseiller
autre membre du
bureau communautaire

Eric JALTON Harry DURIMEL Georges BREDENT Eliane GUIOUGOU Jean-Luc CELIGNY